



8. GUIDE DES SPORTS CYCLISTES

CHAPITRE 8 - ROUTE

8.1	GENRES D'ÉPREUVES	2
8.2	SANCTION DES ÉPREUVES.....	3
8.3	INSCRIPTION AUX ÉPREUVES	3
8.4	BOURSES ET PRIX EN MARCHANDISE	6
8.5	CATÉGORIES DE COUREURS	12
8.6	ÉQUIPEMENT	18
8.7	DISTANCES MAXIMALES ET LIMITES DE BRAQUET	23
8.8	TRANSFERT DE CLUB	26
8.9	RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – GÉNÉRAL	27
8.10	RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CRITÉRIUM.....	28
8.11	RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – COURSE SUR ROUTE	29
8.12	RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CLM INDIVIDUEL ET PAR ÉQUIPE.....	32
8.13	PROTOCOLE ET REMISE DES MÉDAILLES	31
8.14	DISCIPLINE	33
8.15	DEVOIRS DU COUREUR.....	33
8.16	CHAMPIONNATS CANADIENS ET QUÉBÉCOIS SUR ROUTE.....	35
8.17	COUPE DU QUÉBEC	37
8.18	JEUX DU QUÉBEC.....	39
8.19	CLASSEMENT FQSC.....	40

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par la FQSC, ainsi qu'à tous les coureurs (licenciés du Québec ou de l'extérieur du Québec) qui y prennent part.

8.1 GENRES D'ÉPREUVES

Les épreuves sur route peuvent prendre différentes formes : course sur route ou circuit routier, critérium, contre-la-montre individuel, sprint parallèle, jeu d'adresse, contre-la-montre par équipe, et course par étapes. Voici quelques caractéristiques spécifiques à chacune de ces épreuves :

8.1.1 *Course sur route*

Peut se dérouler d'un point à un autre ou se dérouler sur un circuit routier, de longueur variable (généralement entre 3 et 30 km).

8.1.2 *Critérium*

Se déroule sur un circuit routier, complètement fermé à la circulation, mesurant entre 1 et 3 km au tour. Les coureurs doivent parcourir le nombre de tours pour couvrir la distance/durée prévue au programme.

8.1.3 *Contre-la-montre individuel*

Chaque cycliste prend le départ à intervalle régulier (généralement 1 minute) et doit couvrir le plus rapidement possible la distance préétablie. La distance peut varier de 3 à 40 km. Cette épreuve est ouverte à toutes les catégories à partir de pee-wee.

8.1.4 *Jeu d'habiletés*

Il s'agit d'un parcours à obstacles que les athlètes doivent franchir dans le minimum de temps possible. Chaque faute entraîne une pénalité en temps. Cette épreuve s'adresse aux coureurs des catégories bibitte, pee-wee, atome et minime.

8.1.5 *Sprint parallèle*

Cette épreuve se déroule sur un parcours composé de deux couloirs d'une distance entre 200m et 500m. Deux coureurs prennent le départ simultanément et doivent franchir la distance le plus rapidement possible. Le temps sera exprimé au centième de seconde. En cas d'incident mécanique reconnu, un coureur pourra reprendre son départ à la fin de sa catégorie. Un saut de chaîne et la sortie d'une pédale automatique (ou cale pied) ne constituent pas des incidents mécaniques reconnus.

8.1.6 *Sprint (formule keirin)*

Inspiré des épreuves de keirin sur piste, le sprint est disputé sur une distance variant entre 300m et 500m. Les vagues peuvent être composées entre 4 à 7 coureurs et les coureurs disputent le sprint de la même façon que lors d'une course sur route. Le surplace est dès lors interdit. Quant au processus d'élimination, il peut être simple ou comporter un repêchage, comme c'est le cas lors des épreuves de keirin. Le parcours doit être sur une ligne droite avec le sprint disputé sur le plat ou en légère montée. Dans le cas d'un aller-retour, il faut s'assurer que le point de demi-tour soit suffisamment large pour que les coureurs puissent effectuer un virage sans problème.

8.1.7 *Contre-la-montre par équipe*

Épreuve peu fréquente, où des équipes de 2 à 6 coureurs prennent le départ à intervalle régulier (2 à 4 minutes). Il s'agit pour l'équipe de franchir la distance prévue le plus rapidement possible. Les distances sont variables et le temps sera pris sur le 2^e, 3^e ou 4^e coureur, selon le règlement spécifique de l'épreuve.

8.1.8 *Course par étapes*

Série de courses se déroulant sur plus d'une journée, ayant un classement cumulatif au temps. Un athlète doit compléter chacune des étapes pour passer à l'étape suivante (voir cas particuliers pour la Coupe du Québec Espoir, *pour la gestion des coureurs doublés lors d'un critérium d'une course par étape* à la section 8.10.2 et règle 8.12.5). Le programme peut inclure chacun des genres d'épreuves présentés précédemment.

8.2 SANCTION DES ÉPREUVES

Les épreuves peuvent être de différents niveaux de sanction : régionale, provinciale, interprovinciale, nationale ou internationale. Certaines restrictions s'appliquent sur la participation des coureurs selon le niveau de sanction.

8.2.1 *Sanction nationale ou internationale*

Les coureurs détenant une licence étrangère peuvent courir avec cette licence uniquement dans les courses internationales et nationales, à l'exception des coureurs américains. Les coureurs américains doivent détenir une licence internationale (UCI), la licence domestique émise par USA Cycling n'étant pas valide au Canada.

8.2.2 *Sanction régionale, provinciale ou interprovinciale*

Un coureur étranger, à l'exception des coureurs américains, doit produire une lettre de sa fédération nationale pour pouvoir prendre part à des compétitions de sanction régionale, provinciale ou interprovinciale au Québec.

8.2.3 *Sanction régionale*

Afin de favoriser un plus grand accès aux épreuves de sanction régionale, les mesures suivantes ont été adoptées :

- a) Les coureurs indépendants peuvent porter le maillot de leur choix (avec ou sans inscription commerciale); si le coureur est nouvellement affilié à un club, il doit se procurer le maillot du club dans un délai raisonnable;
- b) Les vélos suivants (route, hybride, vélo montagne et cyclo-cross) sont acceptés dans les épreuves de CLM *et jeux d'habileté* seulement, en autant qu'ils soient en bon ordre.

8.3 INSCRIPTION AUX ÉPREUVES

La FQSC ne se porte aucunement garante des bourses annoncées par un organisateur de courses. L'officiel en charge annoncera, au moment de l'inscription des coureurs, les montants ou prix qui seront présentés par l'organisateur.

Un coureur qui se présentera à la ligne de départ sans avoir payé son inscription sera automatiquement suspendu pour une période d'un mois.

8.3.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription selon le type de course et le niveau de sanction s'établissent comme suit:

Tableau 1 - tableau des frais d'inscription sur route (montants maximums)

Toute dérogation aux normes ci-haut mentionnées doit être approuvée par le comité directeur route et piste.

TABLEAU DES FRAIS D'INSCRIPTION SUR ROUTE (montants maximums)									
Course d'une journée (1 étape)									
Régionale	Bibitte	5 \$							
	Atome, PW, Min, Cadet	10 \$							
	Junior, Senior, Maître	15 \$							
Provinciale (sur semaine)	Bibitte	5 \$							
	Atome, PW, Min, Cadet	10 \$							
	Junior, Senior, Maître	17 \$							
Interprovinciale		Critérium		CLM		Route			
		PI	SP	PI	SP	PI	SP		
	Bibitte	5 \$	10 \$						
	Atome, PW, Min, Cadet	18 \$	25 \$	18 \$		20 \$	30 \$		
	Junior, Senior, Maître	22 \$	35 \$	22 \$		33 \$	50 \$		
Championnats québécois (préinscription)									
Championnats		1 épreuve	Toutes	Crit	CLM	Route	Rte/CLM		
	Bibitte	N/A	15 \$						
	Atome, PW, Min, Cadet	25 \$	50 \$						
	Junior, Senior, Maître			30 \$	30 \$	40 \$	65 \$		
Championnats québécois (inscription sur place)									
Championnats	L'inscription sur place ne pourra inclure le CLM individuel								
		1 épreuve	Toutes	Critérium	Route				
	Bibitte		20\$						
	Atome, PW, Min, Cadet	35\$	75\$						
	Junior, Senior, Maître			45\$	60\$				
Course par étapes									
Coupe du Québec		1 épreuve		2 ou 3 épreuves					
		PI	SP	PI	SP				
	Bibitte	10\$	15\$	15\$	20\$				
	Atome, PW, Min, Cadet	25\$	35\$	50\$	75\$				
Interprovinciale		2 étapes		3 étapes		4 étapes		5 étapes	
		PI	SP	PI	SP	PI	SP	PI	SP
	Junior, Senior, Maître	55 \$	80 \$	75 \$	110 \$	95 \$	140 \$	115 \$	170 \$
PI = préinscription et SP = inscription sur place									
1\$ est chargé aux organisateurs par coureur, peu importe le niveau de sanction, pour le fonds de développement sur route									
1\$ par journée de compétition est chargé aux organisateurs comme frais de royauté pour la Coupe du Québec									

Note : Uniquement les événements ayant lieu sur semaine sont éligibles au niveau de sanction provincial.

8.3.2 Fonds de développement et frais de royauté

Les coureurs versent 1\$ à chaque course au fonds de développement pour les épreuves sur route, peu importe le niveau de sanction ; ce montant est inclus dans les frais d'inscription qui apparaissent dans ce tableau.

Un frais de royauté de 1\$ par journée de compétition est chargé lors des épreuves de la Coupe du Québec; ce montant est également inclus dans les frais d'inscription qui apparaissent dans ce tableau.

8.3.3 Préinscription

- La préinscription est désormais en vigueur dans toutes les courses de sanction provinciale et interprovinciale se déroulant la fin de semaine. La préinscription prendra fin le jeudi midi (12h00) précédant la tenue de l'événement. Les coureurs pourront toutefois s'inscrire sur place, jusqu'à une heure avant le début de leur course, moyennant un frais supplémentaire (consulter le tableau 1 pour connaître les frais d'inscription). Aucune inscription sur place ne sera acceptée après ce délai;
- Dans le cas des épreuves de la Coupe du Québec Espoirs, où il est permis de s'inscrire à seulement une ou deux épreuves au programme de l'événement, un coureur peut s'inscrire sur place seulement le premier jour de l'événement, et ce jusqu'à 30 minutes de la première étape de sa catégorie, indépendamment des épreuves auxquelles il choisit de participer;
- L'inscription sur place est désormais permise lors des Championnats québécois sur route, à l'exception du Championnat québécois de CLM par équipe et du CLM et du CLM individuel.
- Tout coureur préinscrit devra se présenter à l'inscription pour signer le registre de confirmation des partants au plus tard 15 minutes avant le début de sa course. Un coureur qui prend le départ d'une course sans avoir procédé à cette confirmation dans les délais prévus sera classé dernier de la course;
- Dans le cas des CLM individuels ainsi que des courses par étapes, dont la première étape est un CLM individuel, un jeu d'habileté ou un sprint, la préinscription sera obligatoire et aucune inscription ne sera acceptée après la date prévue à cet effet;
- La préinscription sera gérée par la FQSC qui remettra à l'organisateur le fichier des préinscriptions une fois la préinscription terminée. Les frais pour le fonds de développement déjà en vigueur ainsi que les frais afférents seront facturés à l'organisateur suite à la tenue de l'événement;
- Aucun remboursement ne sera accordé pour un coureur préinscrit qui ne se présente pas à la course.
- L'organisateur doit faire parvenir à la FQSC l'ensemble des informations relatives à sa course au **minimum 1 mois** avant sa tenue;
- Dans le cas des CLM individuels, la liste de départ sera affichée au plus tard la veille sur la page info-course de l'épreuve.
- À compter du 15 juin, toute personne qui ne fournit pas les informations obligatoires (nom et prénom de l'athlète, numéro de licence, numéro de dossard) lors de leur inscription en ligne se verra imposer une amende de 10\$ lors de la signature du contrôle au début de l'événement.

8.4 BOURSES ET PRIX EN MARCHANDISE

Les organisateurs doivent remettre les bourses en argent aux coureurs des catégories junior, senior et maître pour toutes les épreuves, incluant les contre-la-montre.

Pour les autres catégories, les prix en marchandises doivent avoir une valeur minimale équivalente aux montants de bourse indiqués. La valeur de ces marchandises devra se référer à la valeur réelle au prix coûtant. La liste des prix remis doit de plus être soumise à la fédération ou au commissaire en chef pour approbation.

La répartition des bourses doit répondre aux exigences minimales présentées aux tableaux 2 à 7. Cette dernière s'appuie sur un certain nombre de principes : simplicité d'application, parité entre les sexes, meilleure relation entre les revenus d'inscription et les bourses versées, et modulation selon les catégories.

Dans le cas spécifique d'une course pour senior 2-3, se tenant parallèlement avec une autre course pour senior 1-2 (sanction nationale ou internationale), la valeur minimale des bourses est alors basée sur les exigences établies pour la catégorie senior 1-2. Dans le cas des courses ouvertes (Junior-Senior-Maître ; 1 seul peloton) la valeur minimale des bourses sera basée sur les exigences de la catégorie senior 1-2.

Tableau 2 – bourse pour une course sur route

	Sr 1-2 H et F		Jr H et F		Autres	
Nb. coureurs						
1 ou 2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
3 à 4	50	50	30	30	25	25
5 à 9	80	55 / 25	50	30 / 20	40	25 / 15
10 à 14	150	75 / 45 / 30	100	50 / 30 / 20	75	45 / 30
15 à 19	225	90 / 65 / 45 / 25	125	55 / 35 / 20 / 15	100	50 / 30 / 20
20 à 24	300	90 / 75 / 60 / 45 / 30	150	60 / 45 / 30 / 15	125	60 / 40 / 25
25 à 29	375	115 / 95 / 75 / 55 / 35	200	60 / 50 / 40 / 30 / 20	150	60 / 45 / 30 / 15
30 à 39	450	135 / 110 / 90 / 70 / 45	250	75 / 60 / 50 / 40 / 25	200	60 / 50 / 40 / 30 / 20
40 à 49	600	180 / 150 / 120 / 90 / 60	300	90 / 75 / 60 / 45 / 30	250	75 / 60 / 50 / 40 / 25
50 à 59	750	225 / 185 / 150 / 115 / 75	350	105 / 85 / 70 / 55 / 35	300	90 / 75 / 60 / 45 / 30
60 et plus	800	240 / 200 / 160 / 120 / 80	350	105 / 85 / 70 / 55 / 35	300	90 / 75 / 60 / 45 / 30

**Autres comprend les catégories suivantes : Maître (A, B, C, D, E et F) ou Maître (1, 2, 3, 4), ainsi que Senior 3 H

Tableau 3 – bourse pour un critérium ou un contre-la-montre

	Sr 1-2 H et F		Jr H et F		Autres	
Nb. coureurs						
1 ou 2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
3 à 4	30	30	25	25	20	20
5 à 9	60	60	40	40	35	20 / 15
10 à 14	100	60 / 40	75	45 / 30	50	30 / 20
15 à 19	150	75 / 45 / 30	100	50 / 30 / 20	75	45 / 30
20 à 24	300	90 / 75 / 60 / 45 / 30	125	55 / 35 / 20 / 15	100	50 / 30 / 20
25 à 29	375	115 / 95 / 75 / 55 / 35	200	60 / 50 / 40 / 30 / 20	150	60 / 45 / 30 / 15
30 à 39	450	135 / 110 / 90 / 70 / 45	250	75 / 60 / 50 / 40 / 25	200	60 / 50 / 40 / 30 / 20
40 à 49	600	180 / 150 / 120 / 90 / 60	300	90 / 75 / 60 / 45 / 30	250	75 / 60 / 50 / 40 / 25
50 à 59	750	225 / 185 / 150 / 115 / 75	350	105 / 85 / 70 / 55 / 35	300	90 / 75 / 60 / 45 / 30
60 et plus	800	240 / 200 / 160 / 120 / 80	350	105 / 85 / 70 / 55 / 35	300	90 / 75 / 60 / 45 / 30

Tableau 4 – bourse pour course par étapes (2)

	<i>Sr 1-2 H et F</i>		<i>Jr H et F</i>		<i>Autres</i>	
Nb. coureurs						
1 ou 2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
3 à 4	90	G – 60 E – 30; (15) * 2	55	G – 55 n/a	45	G – 45 n/a
5 à 9	140	G – 100 (60 / 40) E – 40; (20) * 2	90	G – 60 E – 30; (15) * 2	70	G – 50 E – 20; (10) * 2
10 à 14	265	G – 195 (95 / 60 / 40) E – 70; (35) * 2	175	G – 125 (75 / 50) E – 50; (25) * 2	130	G – 100 (60 / 40) E – 30; (15) * 2
15 à 19	395	G – 285 (115 / 75 / 55 / 40) E – 110; (35 / 20) * 2	220	G – 160 (80 / 50 / 30) E – 60; (30) * 2	175	G – 125 (75 / 50) E – 50; (25) * 2
20 à 24	525	G – 375 (135 / 100 / 80 / 60) E – 150; (45 / 30) * 2	265	G – 195 (85 / 55 / 35 / 20) E – 70; (20 / 15) * 2	220	G – 160 (80 / 50 / 30) E – 60; (30) * 2
25 à 29	655	G – 455 (135 / 115 / 90 / 70 / 45) E – 200; (60 / 40) * 2	350	G – 250 (95 / 65 / 55 / 35) E – 100; (30 / 20) * 2	265	G – 195 (85 / 55 / 35 / 20) E – 70; (20 / 15) * 2
30 à 39	790	G – 560 (170 / 140 / 110 / 85 / 55) E – 230; (60 / 35 / 20) * 2	440	G – 320 (110 / 80 / 60 / 40 / 30) E – 120; (35 / 25) * 2	350	G – 250 (95 / 65 / 55 / 35) E – 100; (30 / 20) * 2
40 à 49	1 050	G – 750 (225 / 190 / 150 / 110 / 75) E – 300; (75 / 45 / 30) * 2	525	G – 375 (125 / 95 / 70 / 50 / 35) E – 150; (35 / 25 / 15) * 2	440	G – 320 (110 / 80 / 60 / 40 / 30) E – 120; (35 / 25) * 2
50 à 59	1 315	G – 935 (280 / 235 / 185 / 140 / 95) E – 380; (95 / 55 / 40) * 2	615	G – 445 (135 / 110 / 90 / 65 / 45) E – 170; (40 / 25 / 20) * 2	525	G – 375 (125 / 95 / 70 / 50 / 35) E – 150; (35 / 25 / 15) * 2
60 et plus	1 400	G – 1 000 (300 / 250 / 200 / 150 / 100) E – 400; (100 / 60 / 40) * 2	615	G – 445 (135 / 110 / 90 / 65 / 45) E – 170; (40 / 25 / 20) * 2	525	G – 375 (125 / 95 / 70 / 50 / 35) E – 150; (35 / 25 / 15) * 2

Tableau 5 – bourse pour course par étapes (3)

	Sr 1-2 H et F		Jr H et F		Autres	
Nb. coureurs						
1 ou 2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
3 à 4	125	G – 80	75	G – 75	65	G – 65
		E – 45; (15) * 3		n/a		n/a
5 à 9	200	G – 140 (90 / 50)	125	G – 80	100	G – 70
		E – 60; (20) * 3		E – 45; (15) * 3		E – 30; (10) * 3
10 à 14	375	G – 270 (135 / 80 / 55)	250	G – 175 (105 / 70)	190	G – 130 (80 / 50)
		E – 105; (35) * 3		E – 75; (25) * 3		E – 60; (20) * 3
15 à 19	565	G – 400 (160 / 120 / 80 / 40)	315	G – 225 (110 / 70 / 45)	250	G – 175 (105 / 70)
		E – 165; (35 / 20) * 3		E – 90; (30) * 3		E – 75; (25) * 3
20 à 24	750	G – 525 (160 / 130 / 105 / 75 / 55)	375	G – 270 (110 / 80 / 55 / 25)	315	G – 225 (110 / 70 / 45)
		E – 225; (45 / 30) * 3		E – 105; (20 / 15) * 3		E – 90; (30) * 3
25 à 29	940	G – 640 (190 / 160 / 130 / 95 / 65)	500	G – 350 (105 / 90 / 70 / 50 / 35)	375	G – 270 (110 / 80 / 55 / 25)
		E – 300; (60 / 40) * 3		E – 150; (30 / 20) * 3		E – 105; (20 / 15) * 3
30 à 39	1 125	G – 780 (235 / 195 / 155 / 120 / 75)	625	G – 445 (135 / 110 / 90 / 65 / 45)	500	G – 350 (105 / 90 / 70 / 50 / 35)
		E – 345; (60 / 35 / 20) * 3		E – 180; (35 / 25) * 3		E – 150; (30 / 20) * 3
40 à 49	1 500	G – 1 050 (315 / 260 / 210 / 160 / 105)	750	G – 525 (160 / 130 / 105 / 75 / 55)	625	G – 445 (135 / 110 / 90 / 65 / 45)
		E – 450; (75 / 45 / 30) * 3		E – 225; (35 / 25 / 15) * 3		E – 180; (35 / 25) * 3
50 à 59	1 875	G – 1 305 (390 / 325 / 260 / 200 / 130)	875	G – 620 (185 / 155 / 125 / 90 / 65)	750	G – 525 (160 / 130 / 105 / 75 / 55)
		E – 570; (95 / 55 / 40) * 3		E – 255; (40 / 25 / 20) * 3		E – 225; (35 / 25 / 15) * 3
60 et plus	2 000	G – 1 400 (420 / 350 / 280 / 210 / 140)	875	G – 620 (185 / 155 / 125 / 90 / 65)	750	G – 525 (160 / 130 / 105 / 75 / 55)
		E – 600; (100 / 60 / 40) * 3		E – 255; (40 / 25 / 20) * 3		E – 225; (35 / 25 / 15) * 3

Tableau 6 – bourse pour course par étapes (4)

	<i>Sr 1-2 H et F</i>		<i>Jr H et F</i>		<i>Autres</i>	
Nb. coureurs						
1 ou 2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
3 à 4	175	G – 115 (70 / 45)	105	G – 105 (65 / 40)	90	G – 90 (55 / 35)
		E – 60; (15) * 4		n/a		n/a
5 à 9	280	G – 200 (100 / 60 / 40)	175	G – 115 (70 / 45)	140	G – 100 (60 / 40)
		E – 80; (20) * 4		E – 60; (15) * 4		E – 40; (10) * 4
10 à 14	525	G – 385 (150 / 115 / 80 / 40)	350	G – 250 (125 / 75 / 50)	265	G – 185 (90 / 55 / 40)
		E – 140; (35) * 4		E – 100; (25) * 4		E – 80; (20) * 4
15 à 19	790	G – 570 (170 / 140 / 115 / 85 / 60)	440	G – 320 (130 / 95 / 65 / 30)	350	G – 250 (125 / 75 / 50)
		E – 220; (35 / 20) * 4		E – 120; (30) * 4		E – 100; (25) * 4
20 à 24	1 050	G – 750 (225 / 190 / 150 / 110 / 75)	525	G – 385 (150 / 115 / 80 / 40)	440	G – 320 (130 / 95 / 65 / 30)
		E – 300; (45 / 30) * 4		E – 140; (20 / 15) * 4		E – 120; (30) * 4
25 à 29	1 315	G – 915 (275 / 225 / 185 / 140 / 90)	700	G – 500 (150 / 125 / 100 / 75 / 50)	525	G – 385 (150 / 115 / 80 / 40)
		E – 400; (60 / 40) * 4		E – 200; (30 / 20) * 4		E – 140; (20 / 15) * 4
30 à 39	1 575	G – 1 115 (335 / 280 / 225 / 165 / 110)	875	G – 635 (190 / 160 / 125 / 95 / 65)	700	G – 500 (150 / 125 / 100 / 75 / 50)
		E – 460; (60 / 35 / 20) * 4		E – 240; (35 / 25) * 4		E – 200; (30 / 20) * 4
40 à 49	2 100	G – 1 500 (400 / 340 / 280 / 220 / 160 / 100)	1 050	G – 750 (225 / 190 / 150 / 110 / 75)	875	G – 635 (190 / 160 / 125 / 95 / 65)
		E – 600; (75 / 45 / 30) * 4		E – 300; (35 / 25 / 15) * 4		E – 240; (35 / 25) * 4
50 à 59	2 625	G – 1 865 (495 / 420 / 350 / 275 / 200 / 125)	1 225	G – 885 (265 / 220 / 175 / 135 / 90)	1 050	G – 750 (225 / 190 / 150 / 110 / 75)
		E – 760; (95 / 55 / 40) * 4		E – 340; (40 / 25 / 20) * 4		E – 300; (35 / 25 / 15) * 4
60 et plus	2 800	G – 2 000 (535 / 455 / 375 / 295 / 210 / 130)	1 225	G – 885 (265 / 220 / 175 / 135 / 90)	1 050	G – 750 (225 / 190 / 150 / 110 / 75)
		E – 800; (100 / 60 / 40) * 4		E – 340; (40 / 25 / 20) * 4		E – 300; (35 / 25 / 15) * 4

Tableau 7 – bourse pour course par étapes (5)

	<i>Sr 1-2 H et F</i>		<i>Jr H et F</i>		<i>Autres</i>	
Nb. coureurs						
1 ou 2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
3 à 4	215	G – 140 (90 / 50)	130	G – 130 (80 / 50)	105	G – 105 (65 / 40)
		E – 75; (15) * 5		n/a		n/a
5 à 9	340	G – 240 (120 / 75 / 45)	215	G – 140 (90 / 50)	170	G – 120 (70 / 50)
		E – 100; (20) * 5		E – 75; (15) * 5		E – 50; (10) * 5
10 à 14	640	G – 465 (185 / 140 / 95 / 45)	425	G – 300 (120 / 90 / 60 / 30)	320	G – 220 (110 / 65 / 45)
		E – 175; (35) * 5		E – 125; (25) * 5		E – 100; (20) * 5
15 à 19	955	G – 680 (205 / 170 / 135 / 100 / 70)	530	G – 380 (150 / 115 / 75 / 40)	425	G – 300 (120 / 90 / 60 / 30)
		E – 275; (35 / 20) * 5		E – 150; (30) * 5		E – 125; (25) * 5
20 à 24	1 275	G – 900 (270 / 225 / 180 / 135 / 90)	640	G – 465 (150 / 115 / 85 / 70 / 45)	530	G – 380 (150 / 115 / 75 / 40)
		E – 375; (45 / 30) * 5		E – 175; (20 / 15) * 5		E – 150; (30) * 5
25 à 29	1 595	G – 1 095 (330 / 270 / 220 / 165 / 110)	850	G – 600 (180 / 150 / 120 / 90 / 60)	640	G – 465 (150 / 115 / 85 / 70 / 45)
		E – 500; (60 / 40) * 5		E – 250; (30 / 20) * 5		E – 175; (20 / 15) * 5
30 à 39	1 915	G – 1 340 (400 / 335 / 270 / 200 / 135)	1 065	G – 765 (230 / 190 / 155 / 115 / 75)	850	G – 600 (180 / 150 / 120 / 90 / 60)
		E – 575; (60 / 35 / 20) * 5		E – 300; (35 / 25) * 5		E – 250; (30 / 20) * 5
40 à 49	2 550	G – 1 800 (480 / 410 / 335 / 265 / 190 / 120)	1 275	G – 900 (270 / 225 / 180 / 135 / 90)	1 065	G – 765 (230 / 190 / 155 / 115 / 75)
		E – 750; (75 / 45 / 30) * 5		E – 375; (35 / 25 / 15) * 5		E – 300; (35 / 25) * 5
50 à 59	3 190	G – 2 240 (600 / 505 / 415 / 330 / 240 / 150)	1 490	G – 1 065 (320 / 265 / 215 / 160 / 105)	1 275	G – 900 (270 / 225 / 180 / 135 / 90)
		E – 950; (95 / 55 / 40) * 5		E – 425; (40 / 25 / 20) * 5		E – 375; (35 / 25 / 15) * 5
60 et plus	3 400	G – 2 400 (640 / 545 / 450 / 350 / 255 / 160)	1 490	G – 1 065 (320 / 265 / 215 / 160 / 105)	1 275	G – 900 (270 / 225 / 180 / 135 / 90)
		E – 1 000; (100 / 60 / 40) * 5		E – 425; (40 / 25 / 20) * 5		E – 375; (35 / 25 / 15) * 5

8.4.1 *Sprints intermédiaires*

Lors de sprints intermédiaires, autres que dans le cas de courses aux points, les prix doivent avoir une valeur minimale de 10\$ pour les catégories atome, pee-wee, minime et cadet, et de 20\$ pour les catégories junior, senior et maître. Le commissaire en chef peut refuser un prix s'il le juge inapproprié.

8.4.2 *Coupe du Québec espoir – Tour Cadet*

Les comités organisateurs ne sont pas obligés de remettre des prix ou des bourses aux coureurs cyclistes lors de la Coupe du Québec. Par contre, un comité organisateur qui désire remettre des prix ou des bourses devra en faire l'annonce dans le document d'inscription qui est acheminé aux clubs.

Lors d'un Tour cycliste pour la catégorie cadet, une bourse totalisant 250\$ par catégorie devra être remise aux trois premiers du classement cumulatif. La répartition se fera selon le tableau 8. Pour les juniors F, un montant de 50\$ sera remis aux deux premières coureuses de l'étape, réparti comme suit : 30\$ à la première, 20\$ à la deuxième.

Tableau 8 – Tour cadet / espoir

Catégorie	Total	Classement général	Chacune des 5 étapes
Cadet G	250\$	125\$ / 75\$ / 50\$ = 250\$	N/A
Cadet F	250\$	125\$ / 75\$ / 50\$ = 250\$	N/A
Junior F	500\$	125\$ / 75\$ / 50\$ = 250\$	30\$ / 20\$ = 50\$

8.4.3 Remise de prix (Bibitte, Atome, Pee-wee, Minime et Cadet)

Dans les courses de fin de semaine, de sanction provinciale et interprovinciale, l'organisateur est tenu de donner des médailles aux trois premiers (étapes et classement cumulatif). Si le nombre de participants est inférieur à 4, la règle suivante est applicable pour la remise de médailles (# coureurs moins 1). Enfin, l'organisateur peut, s'il le désire, remettre également des prix en marchandises lors des épreuves ne comptant pas au classement de la Coupe du Québec Apogée.

8.4.4 Course de sanction provinciale (avec classement cumulatif)

L'organisateur n'est pas tenu de remettre des prix (excluant les médailles) à chaque course. Cependant, il doit remettre au cumulatif un montant minimum équivalent à 100\$ par épreuve (présence de seniors 1-2), réparti entre les dix premiers. La bourse octroyée doit permettre au 5e coureur au classement cumulatif de couvrir ses frais d'inscription pour la série.

8.4.5 Course régionale

L'organisateur n'est pas tenu de remettre de prix (excluant les médailles) à chaque course, mais doit remettre des prix (argent ou marchandise) aux cinq premiers du cumulatif s'il s'agit d'une série.

8.5 CATÉGORIES DE COUREURS

Dans le cadre des activités reconnues ou sanctionnées par la FQSC, les cyclistes sont regroupés en fonction de leur âge, sexe, et niveau d'habileté.

8.5.1 Senior homme (Élite et U23) et Junior

Les coureurs seniors sont divisés en trois sous-catégories : 1, 2 et 3. Le but de cette sous-catégorisation est de permettre à tous les coureurs seniors de pouvoir bénéficier d'un réseau de compétition adapté à leur capacité, expérience ou encore état d'entraînement.

Seniors 1 : Coureurs membres de Groupe Sportif ou de l'équipe nationale.

Seniors 2 : Coureurs dont le niveau de performance est assez élevé pour courir à armes égales avec les seniors 1. Les seniors 1-2 courent généralement ensemble, avec un classement unique. Dans certaines courses, les coureurs seniors 2 sont regroupés avec les seniors 3, et il n'y a alors qu'un classement unique.

Seniors 3 : Coureurs d'âge senior (19 à 29 ans) de calibre intermédiaire ou débutant, dont le niveau de performance ne permet pas de courir à armes égales avec les seniors 1 et 2. Les seniors 3 courent regroupés avec les juniors H dans la plupart des courses de sanction provinciale et interprovinciale ; ils ne sont toutefois soumis à aucune limite de braquet et ont un classement distinct des juniors H. En cours de saison, un coureur qui désire passer de la catégorie senior 3 à senior 2,

doit en faire la demande au coordonnateur route et piste de la FQSC. Les coureurs qui détiennent une licence maître ne peuvent pas courir dans les courses de séniors 3.

U23 : Les coureurs de moins de 23 ans courent regroupés avec les coureurs Élite (23 ans et plus).

Junior : La catégorie junior comprend les coureurs âgés de 17 à 18 ans (au 31 décembre de l'année en cours). Les juniors H courent regroupés avec les séniors 3, mais ont des classements distincts dans toutes les courses de sanction provinciale et interprovinciale.

8.5.2 *Bibittes (U 9), Atome (U 11) Pee-wee (U 13), Minime (U 15) et Cadet (U 17)*

Les coureurs de ces catégories, exception faite de la catégorie Bibitte, sont soumis à une limite de braquet en tout temps (voir section 8.7, tableau 9) *et sauf exception (voir 8.7.2 b)*. Les coureurs de la catégorie Bibitte se verront émettre une licence provinciale qui n'est valide qu'au Québec.

8.5.3 *Maitres*

Règles d'admissibilité pour détenir une licence maître :

- Avoir 30 ans et plus dans l'année de la prise de licence;
- Ne pas avoir participé à des Championnats du monde Élite, Jeux Olympiques, Jeux Continentaux, Jeux du Commonwealth ou à des épreuves du World Tour la saison précédente, à l'exception des compétitions ouvertes pour les coureurs maîtres;
- Ne pas avoir possédé une licence UCI avec une équipe UCI (Continentale, Continentale Professionnelle ou Pro Team) la saison précédente;
- Ne pas avoir été membre de l'équipe nationale Élite d'un pays la saison précédente.

Une répartition hybride basée sur deux critères pour les catégories maîtres

Telle que le prévoit la réglementation canadienne et québécoise retenue dans les épreuves de championnats (québécois et canadiens) ou lors d'épreuves comme la «Coupe des Amériques», les catégories maîtres sont basées sur l'âge : chez les hommes, maître A (30-39 ans), maître B (40-49 ans), maître C (50-59 ans), maître D (60 ans et +); chez les femmes, maître A (30-39 ans) et maître B (40 ans et plus).

Dans le but d'offrir à un maximum de coureurs une catégorie adaptée à leur expérience et leurs habilités (sur piste, l'âge demeure le seul critère, à moins qu'un organisateur désigne des groupes selon le niveau de performance), les coureurs maîtres masculins et féminins seront répartis dans les sept catégories suivantes qui sont basées sur l'âge des cyclistes et leurs habiletés physiques et techniques.

- a) M1 H: catégorie maître homme la plus forte qui est composée principalement de cyclistes de 30 à 39 ans, auxquels s'ajoutent quelques coureurs maîtres plus âgés qui dominent la catégorie M2 par leurs habiletés physiques et techniques;
- b) M2 H: catégorie maître homme composée principalement de cyclistes de 40 à 49 ans, auxquels s'ajoutent des coureurs maîtres plus jeunes qui avaient de la difficulté à se maintenir dans le peloton et à participer activement à la course des M1 ou des MA. À l'évidence, un maître de 50 à 59 ans qui domine par ses qualités physiques et techniques dans la catégorie M3 sera invité à joindre celle des M2;
- c) M3 H: catégorie maître homme composée principalement de cyclistes de 50 à 59 ans, auxquels s'ajoutent des coureurs maîtres plus jeunes qui avaient de la difficulté à se maintenir dans le peloton et à participer activement à la course des M2 ou des MB. Peuvent également faire partie de la catégorie M3 H des cyclistes âgés de 60 ans et plus qui choisissent de s'inscrire dans cette catégorie sur une base volontaire;

- d) M4 H : catégorie maître homme composée strictement de cyclistes de 60 ans et plus;
- e) M5 H: catégorie d'introduction composée de cyclistes n'ayant aucune expérience en compétition cycliste, tous secteurs confondus (incluant ceux qui demandent une licence d'événement). Dans un premier temps, ils seront invités à rejoindre le départ regroupé des M3 et M4. Ce statut temporaire (classement distinct avec médailles mais sans pointage, ni bourses), à coût moindre (non membre de l'ACVQ), permettra au coureur d'évaluer son niveau et prendre une pleine licence durant la saison en acquittant la différence des frais;
- f) M1 F: catégorie maître femme composée strictement de cyclistes de 30 à 39 ans, à l'exception d'une cycliste de 40 ans et plus qui déciderait de s'inscrire dans la catégorie M1 F sur une base volontaire;
- g) M2 F : catégorie maître femme composée strictement de cyclistes de 40 ans et plus;

En raison du regroupement des maîtres femmes parmi un peloton féminin comprenant les séniors et les juniors, les maîtres femmes ne seront pas admissibles au sous classement et ne feront pas l'objet de surclassement;

Un coureur masculin qui domine sa catégorie dans son groupe d'âge sera prié de rejoindre la catégorie plus forte. Cette exigence de reclassement ne peut dépasser plus d'un niveau par rapport à son âge. Ainsi un coureur de 50 à 59 ans, ayant déjà d'excellents résultats dans la catégorie M2, ne pourra pas être contraint de passer à la catégorie M1. Un coureur peut interjeter appel de cette décision auprès de la FQSC en justifiant sa demande (par souci de transparence, la liste des coureurs surclassés sera connue de tous les coureurs contraints à évoluer dans une catégorie supérieure). En raison du regroupement des catégories M3 et M4, un coureur M4 ne peut être contraint au surclassement.

Codification sur la licence

La codification qui apparaîtra sur la licence comportera les composantes suivantes :

- Première lettre : R = road/route
- Deuxième lettre : M signifie men (homme) et W signifie women (femme)
- Troisième lettre : M signifie maître
- Quatrième lettre : correspond à la catégorie d'âge (A à D pour les hommes et A et B pour les femmes)
- Le chiffre qui suit (1 à 5 pour les hommes; 1 et 2 pour les femmes) indique le niveau du cycliste correspondant à la catégorie dans laquelle il évoluera au cours de la saison, sauf exceptions (voir notes particulières).
- Exemple : RMMA.1 (road/route – men/homme – maître/MA – M1)

Notes particulières

À l'exception des Championnats québécois et canadiens, de même que la Coupe des Amériques, les catégories maîtres seront établies en fonction du niveau (Homme - M1, M2, M3, M4; et Femme : M1 et M2) lors des épreuves sur route au Québec.

- a) Au début de la saison, au moment de prendre sa licence, un coureur d'âge maître choisit sur une base volontaire sa catégorie. Tout surclassement ou sous classement est sujet à l'approbation finale de la FQSC;
- b) De façon générale, une absence de résultats/pointage minimal obtenus dans le classement de la cote FQSC ou du Super Prestige de l'année précédente, ou une pension à terminer les courses en retrait par rapport au peloton principal seront utilisées pour approuver ce choix;
- c) En toute circonstance au Québec, un coureur maître peut choisir d'évoluer dans une catégorie M plus forte (ex: M3 - courir avec les M2 ou M1), à l'exception des courses nationales, où il doit obligatoirement évoluer dans sa catégorie d'âge;

- d) Au début de la saison, alternativement, un coureur d'âge maître peut aussi choisir de prendre une licence senior (1-2). Toutefois, ce choix est effectif pour toute la saison et le coureur ne peut à aucun moment changer de catégorie durant la saison, incluant les Championnats québécois et canadiens, etc.;
- e) En aucun moment, un coureur d'âge maître qui détient une licence senior ne peut participer à une course maître;
- f) Un coureur d'âge maître ne peut prendre une licence senior 3. De plus, les coureurs qui détiennent une licence maître, peu importe leur âge, ne peuvent courir avec les seniors 3, cette catégorie étant dorénavant réservée exclusivement aux coureurs d'âge senior (19 à 29 ans);
- g) Lors des Championnats québécois, un coureur maître choisissant de courir dans une catégorie plus jeune (ex: maître C - courir avec les B) devra participer à toutes les épreuves du championnat dans la même catégorie;
- h) Dans les courses de fin de semaine (sanction interprovinciale), les coureurs M1 H et M2 H courent en principe seuls, les M3 H et M4 H courent généralement regroupés (classement distinct);
- i) Les coureurs maîtres M1 H qui désirent courir dans la catégorie senior, peuvent seulement courir avec les seniors H 1-2, exception faite des courses nationales, internationales et des Championnats québécois;
- j) Les maîtres M2 H qui désirent courir dans la catégorie senior, peuvent s'enregistrer avec les seniors H 1-2, exception faite des courses nationales et des Championnats québécois. Ils devront détenir une autorisation écrite de la FQSC à cet effet.
- k) Un maître homme qui demande sa pleine licence sur un lieu de compétition doit courir dans sa tranche d'âge, S'il y a lieu, sa requête pour une répartition dans une catégorie différente sera examinée ultérieurement, puisqu'elle doit faire l'objet d'une approbation par la FQSC;
- l) Un maître homme qui demande une licence d'événement est inscrit dans la catégorie M5 H. S'il le désire, il pourra participer avec les coureurs de son groupe d'âge ou avec le peloton d'introduction jumelé aux catégories M3 et M4;
- m) Un coureur dont la catégorie M est moins forte que sa tranche d'âge (MA.2 ou MB.3) devra réintroduire sa catégorie dès le résultat d'un premier podium ou de trois classements donnant droit aux bourses; aucun coureur ne pourra faire l'objet de surclassement durant une saison;
- n) Un coureur dont la catégorie M est moins forte que sa tranche d'âge ne pourra pas fausser indûment le déroulement d'une épreuve en se mettant aux services d'un autre coureur, sous peine de reclassement dans sa catégorie d'âge;
- o) Les coureurs des autres provinces ou provenant des régions frontalières au Québec qui ont un système de catégorie semblable à celui de la FQSC seront en mesure de participer à la catégorie désignée sur leur licence. Si le système est différent, ils seront invités à participer à la catégorie correspondant à l'âge sur leur licence;
- p) Les femmes M1 et M2 ont un départ distinct des hommes. Elles sont regroupées avec les catégories Junior F et Senior F. Exceptionnellement, si une course ne présente pas de départ pour les Juniors F et Sénior F, un organisateur pourra prendre la décision de faire participer les M1 F et M2 F avec le départ des M3 H et M4 H. Il y aura toutefois un classement distinct pour toutes les catégories;

Système de pointage pour surclassement

Voici les détails du système de pointage qui permettra de déterminer quels coureurs changeront de catégorie au terme de la saison

- a) Un coureur des catégories M2 H ou M3 H qui obtient 20 points ou plus devra changer de catégorie et passer à la catégorie plus forte (ex : M3 passera à M2);
- b) Les points seront répartis de la façon suivante dans toutes les courses d'un jour de sanction provinciale, interprovinciale et nationale, inscrites au calendrier de la FQSC;

Rang	Nombre de participants				
	50 et +	25 à 49	10 à 24	5 à 9	1 à 4
1 ^{er}	7,0	4,9	2,8	1,1	0
2 ^e	5,0	3,5	2,0		
3 ^e	4,0	2,8	1,6		
4 ^e	3,0	2,1			
5 ^e	2,0				

- c) Pour les courses par étapes, les points seront octroyés de la façon suivante pour chacune des étapes. Aucun point ne sera attribué au classement général :

Rang	Nombre de participants				
	50 et +	25 à 49	10 à 24	5 à 9	1 à 4
1 ^{er}	4,9	3,5	2,1	0,7	0
2 ^e	3,5	2,5	1,5		
3 ^e	2,8	2,0	1,2		
4 ^e	2,1	1,5			
5 ^e	1,4				

- d) Si un cycliste qui obtient une victoire dans une catégorie plus forte que son groupe d'âge, avec une participation de plus de 25 coureurs, il sera dans l'obligation de joindre cette catégorie, suite à ce résultat, sauf s'il est déjà surclassé (il ne peut y avoir de surclassement de deux catégories);
- e) Les classements par points pour chacune des catégories seront en ligne sur le site www.resultavelo.com une fois les résultats mis en ligne par l'organisateur de la course;

8.5.4 Catégories féminines

Atome, pee-wee, minime et cadet

- a) les athlètes féminines des catégories atome, pee-wee, minime et cadet doivent obligatoirement avoir des courses distinctes des garçons lors des épreuves interprovinciales (fin de semaine), Championnats Québécois, et Finale des Jeux du Québec. Toute dérogation à cette réglementation doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la part de la FQSC;
- b) lors des autres épreuves au calendrier, les garçons et filles d'une même catégorie pourront courir regroupés;

- c) en tout temps les filles doivent avoir un classement distinct de celui des garçons.

Junior, senior et maître

- a) les femmes juniors, seniors et maîtres doivent avoir des courses distinctes des hommes lors des Championnats québécois sur route ;
- b) les athlètes féminines (junior, senior et maître) courront généralement ensemble dans un seul et même peloton, mais auront toutefois des classements distincts. Exceptionnellement, il se pourrait que les femmes courent regroupées avec les hommes ;
- c) les coureuses élite ou membres de l'équipe nationale pourront obtenir l'autorisation (document écrit de la FQSC) de courir avec une autre catégorie (avec les hommes) dans certaines courses, en préparation pour des compétitions nationales ou internationales ;
- d) les seniors sont subdivisées (Sr 1, Sr 2). Seules les athlètes membres de Groupe Sportif, ou de l'équipe nationale sont classées senior 1. Les autres athlètes détiendront une licence senior 2.

8.5.5 Sous-classement (minime, cadet et junior)

Afin de permettre aux athlètes qui éprouvent de la difficulté à évoluer dans leur groupe d'âge, il est possible pour les coureurs des catégories minime et cadet d'évoluer dans la catégorie d'âge qui précède (sous-classement) selon les conditions suivantes :

- a) Un coureur, à sa première année dans une catégorie donnée, pourra, s'il le désire, évoluer dans la catégorie d'âge précédente (ex : minime 1^{ère} année peut courir avec les pee-wee). Il n'a pas besoin d'autorisation écrite, son année de naissance étant suffisante;
- b) Les coureurs qui évoluent ainsi dans une catégorie d'âge inférieure, n'ont pas droit au classement de cette épreuve;
- c) Les coureurs peuvent bénéficier d'un sous-classement jusqu'au 15 juillet inclusivement. Après cette date, ils doivent obligatoirement évoluer dans leur catégorie d'âge.
- d) Dès qu'un coureur termine parmi les 3 premiers dans une course de niveau interprovinciale, il n'a alors plus le droit de courir dans la catégorie d'âge inférieure;
- e) Lors des Championnats québécois sur route et des Jeux du Québec, les coureurs doivent obligatoirement évoluer dans leur catégorie d'âge;
- f) La catégorie qui apparaîtra sur la licence est celle correspondant à la catégorie d'âge réelle du coureur;
- g) Tout coureur qui évolue dans une catégorie d'âge inférieure à la sienne, doit se conformer aux limites de braquet de la catégorie en question (ex: un coureur minime 1^{ère} année, qui choisit de courir avec les pee-wee, devra respecter la limite de braquet de la catégorie pee-wee, soit 6,14 m (équivalent à 46x16));
- h) À noter que le sous-classement n'est plus autorisé pour les coureurs juniors.

8.5.6 Surclassement

Aucun surclassement de catégorie ne sera permis sans l'approbation écrite de la FQSC. Lorsqu'une telle autorisation est émise, la preuve écrite doit être présentée au moment de l'inscription à chaque course.

Pour les catégories atome, pee-wee, minime et cadet, aucun surclassement ne sera effectué en saison, à l'exception des cas suivants :

- a) Un coureur à sa dernière année dans la catégorie pee-wee sera autorisé à courir dans la catégorie minime lors des épreuves de niveau provincial ou interprovincial où uniquement les catégories minimales et plus âgées sont à l'horaire;
- b) Un coureur à sa dernière année dans la catégorie cadet sera autorisé à courir dans la catégorie junior, seulement lorsqu'aucune épreuve de niveau provincial ou interprovincial n'est prévue pour les cadets le même week-end, et ce dès le début de la saison. Cette autorisation n'est pas valide lorsque les coureurs juniors H évoluent avec les seniors 1-2 (ex : Mardis cyclistes de Lachine);

8.5.7 Équivalence route et vélo de montagne

Les athlètes licenciés sur route désirant obtenir une licence de coureur en vélo de montagne se conformeront aux équivalences suivantes pour le choix de la catégorie où ils évolueront.

Hommes

Senior 1	Senior Élite
Senior 2	Senior Élite ou Expert (au choix)
Senior 3	Senior Expert ou Sport (au choix)
Junior H (athlètes identifiés)	Junior Expert
Junior H	Junior Expert ou Sport (au choix)

Femmes

Senior 1	Senior Élite
Senior 2	Senior Expert ou Sport (au choix)

8.6 ÉQUIPEMENT

8.6.1 Vélo

La réglementation sur les vélos adoptée par l'Union cycliste internationale (articles 1.3.006 à 1.3.025) sera appliquée pour toutes les catégories, et lors de toutes les courses au Québec. Certaines exceptions (roues de diamètres différents – vélo de petite dimension) seront tolérées pour les coureurs des catégories atome, pee-wee et minime. **L'utilisation de freins à disque est interdite lors des courses sur route.**

La vérification des vélos sera obligatoire pour toutes les épreuves de contre-la-montre de sanction provinciale, interprovinciale, nationale et internationale. Le cycliste devra arriver au moins 15 minutes avant son départ pour faire vérifier son vélo et il ne pourra plus quitter l'espace après la vérification finale. Un coureur arrivant en retard ne pourra pas prendre le départ de sa course. Les commissaires seront disponibles pour une mesure préliminaire avant le départ de la première épreuve. Cette dernière ne remplace pas néanmoins la vérification officielle avant le départ.

Généralement, le bec de selle doit se situer au minimum 5 cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier (voir dessin). Toutefois, il peut être avancé jusqu'à la verticale passant par l'axe du pédalier dans la mesure où cela est nécessaire pour des causes morphologiques (taille ou longueur des segments corporels du coureur).

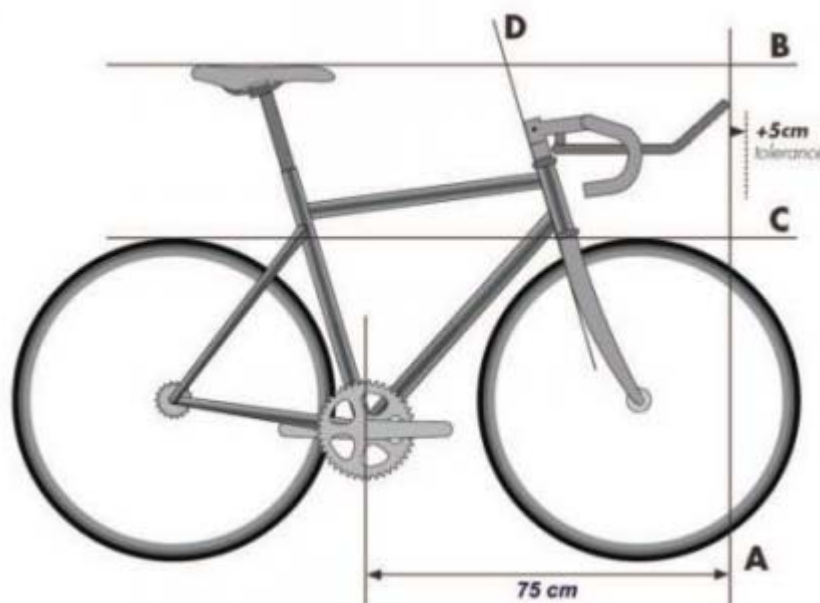
Pour les courses contre-la-montre sur route, un cintre supplémentaire (prolongateur) fixe peut être ajouté au système de guidage; dans ce cas, la différence de hauteur entre les points d'appui des coudes et les points les plus élevés ou les plus bas du prolongateur (manettes comprises) doit être inférieure à 10 cm (voir dessin).

Généralement, la distance entre la verticale passant par le centre de l'axe du pédalier et l'extrémité du cintre hors-tout ne pourra dépasser une limite fixée à 75 cm, incluant la longueur des commandes ou manettes (voir dessin). Toutefois, cette

distance peut être portée à 80 cm dans la mesure où cela est nécessaire pour des causes morphologiques (taille ou longueur des segments corporels du coureur). Pour les coureurs mesurant 190 cm ou plus, la distance horizontale entre les lignes verticales passant par l'axe du boîtier de pédalier et l'extrémité des prolongateurs, tous accessoires compris, peut être prolongée à 85 cm.

Une seule dérogation pour causes morphologiques peut être demandée entre l'avancement des prolongateurs ou du bec de selle.

La selle peut avoir un angle maximum de neuf degrés par rapport à l'horizontal. La longueur de la selle est de 24 cm minimum et 30 cm maximum. Une tolérance de 5mm peut être autorisée.



La réglementation appliquée sera donc à tous les points identiques à celle de l'UCI pour toutes les courses. Ratio 1-3 appliqué lors des contre-la-montre (article 1.3.020), poids minimum, selle horizontale, points d'appuis, conformité des roues, etc. Les informations détaillées se trouvent sur le site de l'UCI www.uci.ch titre 1 : organisation générale du sport cycliste où vous pourrez y consulter les documents suivants : Règles techniques de la bicyclette. Dispositif de contrôle des bicyclettes pour contre-la-montre et les roues non standards conformes à l'article 1.3.018.

Atome, pee-wee, minime et cadet

Lors de courses par étapes (CLM individuel, critérium, route, jeu d'habileté, sprint), le même vélo devra être utilisé dans toutes les épreuves. Les barres de triathlon (prolongateurs) et les casques profilés seront autorisés pour le CLM individuel, pour les coureurs de la catégorie cadet seulement.

8.6.2 Roues pleines, à bâtons et dimension de la jante

Selon l'article 1.3.018 de la réglementation de l'UCI, les roues dites classiques n'ont pas besoin de faire l'objet de tests de sécurité et sont donc autorisées sans restriction. On entend par roue classique, une roue de 16 rayons métalliques minimum ; les rayons peuvent être ronds, plats ou ovales pour autant qu'aucune dimension n'excède 2,4 mm ; la coupe de la jante doit s'inscrire dans un gabarit de 2,5 cm de côté.

Pour tout autre modèle de roue, seul ceux qui ont été approuvés préalablement par l'UCI seront acceptés dans les épreuves sur route en groupe. Afin de savoir si un modèle de roue est approuvé, veuillez consulter le site de l'UCI à l'adresse suivante : <http://www.uci.ch/templates/UCI/UCI2/layout.asp?MenuId=MTk10Q>. Prenez note que cette liste évoluera dans le temps et qu'elle doit être considérée comme la seule source pour vérifier si un modèle est approuvé. Un modèle qui n'apparaît pas sur la liste sera donc refusé dans les courses sur route en groupe.

Junior, senior et maître

Les coureurs des catégories junior, senior et maître sont autorisés à utiliser les roues pleines ou à bâtons lors des CLM. Lors des épreuves en peloton, ils devront se conformer à la règle 1.3.018 décrite ci-haut. *Les couverts de roue sont interdits en toute circonstance.*

Atome, pee-wee, minime et cadet

Les coureurs des catégories atome, pee-wee, minime et cadet ne sont pas autorisés à utiliser les roues pleines et les roues à bâtons. De plus, la hauteur maximale que pourra avoir la jante ne devra pas être supérieure à 40mm. La mesure ne tient pas compte du pneu.

8.6.3 Guidons de triathlon (prolongateurs) et de type « Spinacci »

Les guidons dits "delta", "en forme de cornes", de triathlète" ou munis de cintres courts (type Spinacci) sont interdits dans les épreuves disputées en peloton ;

8.6.4 Casque rigide

Le port du casque rigide, conforme aux normes de US.DOT, ANSI, SNELL, ASTM, CSA ou US CPSC, est obligatoire pour toutes les catégories sans restriction, quel que soit le type d'épreuve ou le niveau de sanction. Le port du casque est aussi obligatoire lors de l'échauffement et à l'entraînement (sauf sur vélo stationnaire).

Les casques pour les épreuves chronométrées (CLM – Piste) non homologués ne sont plus acceptés lors des CLM, de même que lors des épreuves sur piste. Le cycliste se présentant avec un casque illégal ne pourra prendre le départ de la course.

8.6.5 Gants

Le port de gants cyclistes est obligatoire pour les coureurs des catégories espoirs (bibittes à cadet) peu importe le type de course, pour des raisons de sécurité. Les coureurs qui ne porteront pas de gants se verront interdire le départ de la course. Le coureur sera disqualifié s'il retire ses gants lors de la course ou s'il ne les porte pas à l'arrivée.

8.6.6 Couvre-chaussures et genouillères

Des vêtements ou survêtements peuvent être considérés comme des équipements vestimentaires essentiels et justifiés dans la mesure où les conditions atmosphériques le justifient pour la sécurité ou la santé du coureur. L'appréciation de la justification de vêtements ou survêtements complémentaires appartient exclusivement aux commissaires. L'utilisation de genouillères et de couvre-chaussures est dès lors interdite à moins que les commissaires n'en décident autrement.

8.6.7 Dossard permanent

Les coureurs utilisent un dossard permanent dans l'ensemble des courses au Québec, exception faite des courses de sanction nationale et internationale, où l'organisateur lui remet des dossards. Chaque coureur se verra ainsi remettre quatre dossards et une plaque de cadre en début de saison. Cette mesure vise à faciliter le travail des commissaires, celui des organisateurs, tout en permettant une identification plus facile de la part des spectateurs.

- a) Lors de l'inscription, le coureur **doit obligatoirement présenter sa licence** et donner son numéro de dossard permanent.
- b) Le coureur **devra porter deux dossards et une plaque de cadre** dans toutes les épreuves à l'exception du jeu d'adresse et du contre-la-montre individuel, où il ne sera tenu de porter qu'un dossard, **positionné sur le côté et du bord de la plateforme d'arrivée**, la plaque de cadre étant facultative ;
- c) Les dossards seront attribués aux coureurs sur les sites de courses (du moins en début de saison). Pour les circuits régionaux, les dossards seront distribués par le commissaire responsable de la région ;
- d) Un coureur qui n'a pas son dossard à une course devra payer un montant additionnel de 10\$ à l'inscription (5 \$ de pénalité et 5\$ de dépôt pour qu'on lui prête deux dossards qu'il doit remettre après la course) ;
- e) Un licencié d'un jour ou coureur étranger (n'a donc pas de dossard permanent) devra effectuer un dépôt de 10\$ lors de l'inscription (remboursé seulement sur remise des deux dossards) ;
- f) Un coureur qui se présentera à la ligne de départ sans avoir payé son inscription sera automatiquement suspendu pour une période d'un mois ;
- g) Un coureur surpris à avoir prêté ses dossards à quelqu'un se verra retirer sa licence pour le reste de la saison ;
- h) Les dossards ne sont valables que pour un an et seront remplacés l'année suivante. L'année ainsi que les logos de la FQSC et du commanditaire figureront sur le dossard. Toute modification au dossard (plié, coupé, ...) entraînera une amende de 10\$. Si le dossard est coupé, le coureur devra également s'en procurer un nouveau au montant de 10\$;
- i) Lors des courses de sanction provinciale et interprovinciale, le coureur doit prendre le départ avec une plaque de cadre dûment installée sur son vélo. En cas de perte, il devra se procurer une nouvelle plaque de cadre montant de 10\$ auprès de la FQSC et devra en faire la demande plusieurs jours avant sa prochaine course. Tout coureur pris en défaut de ne pas avoir sa plaque de cadre, recevra une amende de 10\$;
- j) Les coureurs cadets qui souhaitent participer à des courses dans la catégorie junior au cours de la saison devront se procurer un dossard de la série Élite au coût de 10\$.
- k) Les coureurs dont les dossards sont mal positionnés et illisibles seront disqualifiés (aucun classement). Les athlètes qui ont les cheveux longs devront attacher leurs cheveux pour qu'ils ne nuisent pas à la lecture de leur numéro de dossard;
- l) Une série de dossards sera remise pour les circuits régionaux, de façon à faciliter la gestion des courses régionales. Ces dossards seront différents de ceux pour les courses provinciales et devront être utilisés strictement lors des courses régionales.

8.6.8 Le maillot

Les athlètes doivent porter leur maillot de club dans toutes les courses auxquelles ils prennent part, qu'ils évoluent dans leur catégorie ou dans une catégorie surclassée. Les seules dispositions qui permettent à un coureur de porter un autre maillot sont les suivantes :

- a) Maillot de champion canadien – obligatoire de le porter dans l'épreuve pour laquelle l'athlète a remporté le titre, en autant qu'il évolue toujours dans la même catégorie, conformément à la réglementation de Cyclisme Canada;
- b) Maillot de champion québécois sur route (voir notes plus bas);
- c) Maillot de leader d'une course ou une série (ex : Tour de l'Abitibi, Mardis cyclistes de Lachine, Coupe du Québec Espoirs, Super Prestige) – obligatoire de porter ce maillot;
- d) Course où les inscriptions se font par équipe et que le coureur évolue pour une autre formation que la sienne, avec une libération temporaire de son équipe pour cet événement. Dans ce cas, il doit porter le maillot de l'équipe pour laquelle il participe lors de l'événement;
- e) Sélection provinciale ou nationale – le coureur doit porter le maillot de l'équipe du Québec ou de l'équipe nationale

Commanditaires sur les maillots

- Seuls les commanditaires officiellement inscrits par un club affilié peuvent être identifiés sur les vêtements des membres de ce club utilisés en compétition.
- Un coureur, membre d'un club, qui porte l'identification d'un commanditaire personnel, doit pouvoir présenter, lorsque requis par le commissaire en chef d'une compétition, une lettre du président du club confirmant son autorisation.
- Un coureur indépendant doit porter un maillot neutre, sans inscription commerciale autre que celle du fabricant du maillot.

Maillot de champion québécois

- Tout champion québécois en titre pour la course sur route (catégories Élite) ou à l'omnium (catégories Espoirs), doit porter le maillot de champion québécois lors des courses sur route, critérium et courses par étapes *pour le reste de la saison et lors de la saison suivante*, en autant qu'il ne change pas de catégorie;
- *Le port du maillot de champion québécois lors du Championnat québécois l'année suivante n'est pas autorisé puisque le titre est remis en jeu;*
- Un coureur peut choisir de porter le maillot de champion québécois fourni par la FQSC ou autrement d'intégrer le logo de champion québécois sur son maillot de club/équipe;
- Dans le cas où un coureur choisit de porter son maillot de club/équipe, le logo de champion québécois lui sera fourni par la FQSC, et devra respecter les consignes suivantes :
 - Apparaître au minimum une fois sur le maillot (poitrine ou manche);
 - Mesurer au minimum 7 cm x 7 cm;
 - Respecter les couleurs et le format sans altération;
 - Être soumis pour approbation à la FQSC.
- Dans le cas du CLM individuel, comme aucun maillot n'est décerné au champion québécois de cette épreuve, et que les coureurs portent généralement une combinaison une pièce, le coureur n'est pas tenu de porter le logo de champion québécois. S'il le désire, il peut toutefois obtenir le logo auprès de la FQSC. Dans ce cas, il devra respecter les mêmes consignes que celles édictées précédemment pour le maillot de champion sur route;
- Le maillot de champion québécois de critérium ne peut être porté lors des courses. Il doit être considéré au même titre qu'un maillot remporté au terme d'une course par étapes.

8.6.9 *Système de communication*

L'utilisation de liaison radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs comme les oreillettes est interdite dans toutes les courses, à l'exception des CLM dans les courses de sanction nationale et internationale.

 8.6.10 *Baladeur, iPod, téléphone intelligent, caméra*

L'utilisation de baladeur (CD, MP3, iPod, ...), téléphone intelligent ou caméra est strictement interdite sur les sites de compétition, en course et lors de l'échauffement (sauf sur vélo stationnaire).

8.7 DISTANCES MAXIMALES ET LIMITES DE BRAQUET

Les tableaux 9 et 10 ci-dessous indiquent les distances / durées maximales de course, de même que les limites de braquet pour les différentes catégories. À noter qu'en tout temps, c'est la distance maximale (ex : minime – 7,02) qui prévaut.

Tableau 9 - distances maximales

Distances et durées maximales				
Catégorie	Date	Route	CLM	Critérium
		km	km	minutes
Bibitte	en tout temps			10
Atome	avant 1er juillet	10	N/A	15
	après 1er juillet	15	N/A	15
Pee-wee	avant 1er juillet	15	5	20
	après 1er juillet	20	5	20
Minime	avant 1er juillet	30	10	35
	après 1er juillet	40	10	35
Cadet	avant 1er juillet	50	15	50
	après 1er juillet	80	20	50
Junior H	avant 1er juillet	100	40	75
	après 1er juillet	140	40	75
Junior F	en tout temps	80	20	60
Senior H 1-2	en tout temps	200	80	90
Senior H 3	en tout temps	200	80	75
Senior F	en tout temps	140	40	60
Maîtres A-B H	en tout temps	150	40	75
Maîtres C-D H	en tout temps	120	40	60
Maîtres A-B F	en tout temps	120	40	60

Tableau 10 – développements et braquets

Tableau des développements et braquets				
Catégorie	Braquet	Dével (m)	Progression	
Atome	42 x 16	5,60	%	Distance (m)
Pee-Wee	46 x 16	6,14	9,64%	0,54
Minime	46 x 14	7,01	14,17%	0,87
Cadet	50 x 14	7,62	8,70%	0,61
Junior *	52 x 14	7,93	4,07%	0,31
* Les juniors H n'ont pas de limite de braquet lorsqu'ils courent avec une autre catégorie				

** Les exemples de braquet réglementaire sont pour un vélo ayant des roues 700cc

Tableau 11 - tableau des braquets (roue 700 cc)

	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
11	6,60	6,80	6,99	7,18	7,38	7,57	7,77	7,96	8,16	8,35	8,54	8,74	8,93	9,13	9,32	9,51	9,71	9,90	10,10	10,29	10,49
12	6,05	6,23	6,41	6,59	6,76	6,94	7,12	7,30	7,48	7,65	7,83	8,01	8,19	8,37	8,54	8,72	8,90	9,08	9,26	9,43	9,61
13	5,59	5,75	5,92	6,08	6,24	6,41	6,57	6,74	6,90	7,07	7,23	7,39	7,56	7,72	7,89	8,05	8,22	8,38	8,54	8,71	8,87
14	5,19	5,34	5,49	5,65	5,80	5,95	6,10	6,26	6,41	6,56	6,71	6,87	7,01	7,17	7,32	7,48	7,62	7,78	7,93	8,09	8,24
15	4,84	4,98	5,13	5,27	5,41	5,55	5,70	5,84	5,98	6,12	6,27	6,41	6,55	6,69	6,84	6,98	7,12	7,26	7,40	7,55	7,69
16	4,54	4,67	4,81	4,94	5,07	5,21	5,34	5,47	5,60	5,74	5,87	6,01	6,14	6,27	6,41	6,54	6,68	6,81	6,94	7,08	7,21
17	4,27	4,40	4,52	4,65	4,77	4,90	5,03	5,15	5,28	5,40	5,53	5,65	5,78	5,91	6,03	6,16	6,28	6,41	6,53	6,66	6,78
18	4,03	4,15	4,27	4,39	4,51	4,63	4,75	4,87	4,98	5,10	5,22	5,34	5,46	5,58	5,70	5,81	5,93	6,05	6,17	6,29	6,41
19	3,82	3,93	4,05	4,16	4,27	4,38	4,50	4,61	4,72	4,83	4,95	5,06	5,17	5,28	5,40	5,51	5,62	5,73	5,85	5,96	6,07
20	3,63	3,74	3,84	3,95	4,06	4,17	4,27	4,38	4,49	4,59	4,70	4,81	4,91	5,02	5,13	5,23	5,34	5,45	5,55	5,66	5,77
21	3,46	3,56	3,66	3,76	3,87	3,97	4,07	4,17	4,27	4,37	4,48	4,58	4,68	4,78	4,88	4,98	5,09	5,19	5,29	5,39	5,49
22	3,30	3,40	3,50	3,59	3,69	3,79	3,88	3,98	4,08	4,17	4,27	4,37	4,47	4,56	4,66	4,76	4,85	4,95	5,05	5,15	5,24
23	3,16	3,25	3,34	3,44	3,53	3,62	3,71	3,81	3,90	3,99	4,09	4,18	4,27	4,36	4,46	4,55	4,64	4,74	4,83	4,92	5,01
24	3,03	3,12	3,20	3,29	3,38	3,47	3,56	3,65	3,74	3,83	3,92	4,01	4,09	4,18	4,27	4,36	4,45	4,54	4,63	4,72	4,81
25	2,90	2,99	3,08	3,16	3,25	3,33	3,42	3,50	3,59	3,67	3,76	3,84	3,93	4,02	4,10	4,19	4,27	4,36	4,44	4,53	4,61
26	2,79	2,88	2,96	3,04	3,12	3,20	3,29	3,37	3,45	3,53	3,61	3,70	3,78	3,86	3,94	4,03	4,11	4,19	4,27	4,35	4,44
27	2,69	2,77	2,85	2,93	3,01	3,09	3,16	3,24	3,32	3,40	3,48	3,56	3,64	3,72	3,80	3,88	3,96	4,03	4,11	4,19	4,27
28	2,59	2,67	2,75	2,82	2,90	2,98	3,05	3,13	3,20	3,28	3,36	3,43	3,51	3,59	3,66	3,74	3,81	3,89	3,97	4,04	4,12

Tableau 12 – tableau des braquets (roue 650 cc)

	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
11	6,01	6,19	6,37	6,54	6,72	6,90	7,07	7,25	7,43	7,60	7,78	7,96	8,13	8,31	8,49	8,66	8,84	9,02	9,19	9,37	9,55
12	5,51	5,67	5,84	6,00	6,16	6,32	6,48	6,65	6,81	6,97	7,13	7,29	7,46	7,62	7,78	7,94	8,10	8,27	8,43	8,59	8,75
13	5,09	5,24	5,39	5,54	5,69	5,84	5,98	6,13	6,28	6,43	6,58	6,73	6,88	7,03	7,18	7,33	7,48	7,63	7,78	7,93	8,08
14	4,72	4,86	5,00	5,14	5,28	5,42	5,56	5,70	5,84	5,97	6,11	6,25	6,39	6,53	6,67	6,81	6,95	7,09	7,22	7,36	7,50
15	4,41	4,54	4,67	4,80	4,93	5,06	5,19	5,32	5,45	5,58	5,71	5,84	5,96	6,09	6,22	6,35	6,48	6,61	6,74	6,87	7,00
16	4,13	4,25	4,38	4,50	4,62	4,74	4,86	4,98	5,11	5,23	5,35	5,47	5,59	5,71	5,84	5,96	6,08	6,20	6,32	6,44	6,56
17	3,89	4,00	4,12	4,23	4,35	4,46	4,58	4,69	4,81	4,92	5,03	5,15	5,26	5,38	5,49	5,61	5,72	5,84	5,95	6,06	6,18
18	3,67	3,78	3,89	4,00	4,11	4,21	4,32	4,43	4,54	4,65	4,75	4,86	4,97	5,08	5,19	5,29	5,40	5,51	5,62	5,73	5,84
19	3,48	3,58	3,69	3,79	3,89	3,99	4,09	4,20	4,30	4,40	4,50	4,61	4,71	4,81	4,91	5,02	5,12	5,22	5,32	5,43	5,53
20	3,31	3,40	3,50	3,60	3,70	3,79	3,89	3,99	4,08	4,18	4,28	4,38	4,47	4,57	4,67	4,77	4,86	4,96	5,06	5,15	5,25
21	3,15	3,24	3,33	3,43	3,52	3,61	3,70	3,80	3,89	3,98	4,08	4,17	4,26	4,35	4,45	4,54	4,63	4,72	4,82	4,91	5,00
22	3,01	3,09	3,18	3,27	3,36	3,45	3,54	3,62	3,71	3,80	3,89	3,98	4,07	4,16	4,24	4,33	4,42	4,51	4,60	4,69	4,77
23	2,88	2,96	3,04	3,13	3,21	3,30	3,38	3,47	3,55	3,64	3,72	3,81	3,89	3,97	4,06	4,14	4,23	4,31	4,40	4,48	4,57
24	2,76	2,84	2,92	3,00	3,08	3,16	3,24	3,32	3,40	3,48	3,57	3,65	3,73	3,81	3,89	3,97	4,05	4,13	4,21	4,30	4,38
25	2,65	2,72	2,80	2,88	2,96	3,03	3,11	3,19	3,27	3,35	3,42	3,50	3,58	3,66	3,73	3,81	3,89	3,97	4,05	4,12	4,20
26	2,54	2,62	2,69	2,77	2,84	2,92	2,99	3,07	3,14	3,22	3,29	3,37	3,44	3,52	3,59	3,67	3,74	3,82	3,89	3,96	4,04
27	2,45	2,52	2,59	2,67	2,74	2,81	2,88	2,95	3,03	3,10	3,17	3,24	3,31	3,39	3,46	3,53	3,60	3,67	3,75	3,82	3,89
28	2,36	2,43	2,50	2,57	2,64	2,71	2,78	2,85	2,92	2,99	3,06	3,13	3,20	3,26	3,33	3,40	3,47	3,54	3,61	3,68	3,75
29	2,28	2,35	2,41	2,48	2,55	2,62	2,68	2,75	2,82	2,88	2,95	3,02	3,09	3,15	3,22	3,29	3,35	3,42	3,49	3,55	3,62
30	2,20	2,27	2,33	2,40	2,46	2,53	2,59	2,66	2,72	2,79	2,85	2,92	2,98	3,05	3,11	3,18	3,24	3,31	3,37	3,44	3,50

8.7.1 Vérification des braquets

Lors des courses sur route et des critères, les 10 premiers dans les catégories atome, pee-wee, minime, cadet et junior doivent faire vérifier leurs braquets en fin de course. Pour les épreuves de CLM individuel, de CLM par équipe ou de sprint, la vérification des braquets doit être effectuée avant le départ de la course. Un commissaire peut procéder à une vérification en tout temps.

8.7.2 Exceptions de braquets

- Les coureurs des catégories espoirs (atome, pee-wee, minime et cadet), exception faite de la catégorie Bibitte, sont soumis à une limite de braquets en tout temps.
- Lors d'un surclassement, les coureurs doivent respecter la limite de braquets correspondant à la catégorie dans laquelle ils évoluent pour l'événement (un coureur cadet participant à une course de catégorie junior devra respecter la limite de braquets des juniors). Cependant, lors des courses régionales et des Mardis Lachine où les pelotons sont regroupés, les coureurs doivent garder leurs braquets respectifs en tout temps.
- Junior** : Les coureurs juniors sont soumis à la limite de braquet 52x14 (7,93m) seulement lorsqu'ils courent seuls. Dans le cas des juniors F, elles doivent respecter les limites de braquet en toutes circonstances.

8.8 TRANSFERT DE CLUB

8.8.1 Définitions

Club cycliste ou Club :	Club qui est affilié à la FQSC seulement
Groupe sportif ou Équipe :	Équipe qui est affiliée auprès de la FQSC et à Cyclisme Canada ou encore à l'UCI, et dont les coureurs doivent signer un contrat.

8.8.2 Application

Le transfert de club s'applique aux coureurs masculins et féminins des catégories suivantes : cadet, junior et senior.

Les coureurs des catégories atome, pee-wee, minime et maîtres n'ont plus besoin de la signature du président pour changer de club. Par contre, tout coureur qui désire changer d'équipe en cours de saison, doit obtenir une libération de son club d'origine.

- a) La licence émise par la FQSC à un athlète expire le 31 décembre de chaque année. Conformément à sa politique d'affiliation, le secteur route et piste de la FQSC ne reconnaît que des contrats d'une durée d'un an, se terminant au plus tard le 31 décembre.
- b) Un athlète appartenant à un club/équipe peut demander son transfert à un autre club/équipe entre le 15 septembre et le 30 novembre. Le club/équipe auquel appartient un athlète doit accorder à ce dernier une libération réclamée faite durant cette période.
- c) Le transfert de club/équipe exige qu'un athlète transmette à la FQSC avec sa demande de licence une libération dûment signée par le président de sa formation d'appartenance sur le formulaire prescrit par la FQSC. https://fqsc.net/files/general/Formulaires/20160921_form_liberationrp2017_mod.pdf
- d) Lorsqu'un club/équipe avise par écrit la FQSC son intention de cesser ses activités, cesse ses opérations ou est dissout, ses athlètes peuvent alors se joindre à une autre entité sans compensation ni droit rattaché. Dans le cas d'une fusion entre deux clubs/équipes, les droits de cette réglementation s'appliqueront à la nouvelle formation fusionnée.
- e) Un athlète peut obtenir son transfert en dehors de la période du 15 septembre au 30 novembre, s'il obtient de son club d'appartenance une libération dûment signée par le président de ce club sur le formulaire prescrit par la FQSC. https://fqsc.net/files/general/Formulaires/20160921_form_liberationrp2017_mod.pdf
- f) L'athlète appartenant à un club/équipe peut devenir indépendant en tout temps au cours d'une année. Il n'a pas, en ces circonstances, à obtenir le consentement de son club/équipe d'origine. Toutefois, si au cours de la même année il désire s'affilier à un autre club, il doit alors obtenir le consentement de son club/équipe d'origine.

8.8.3 Indemnités de formation

Lors du transfert d'un athlète d'un club à un autre club ou Groupe sportif, l'entité acquéreur peut être tenue de verser une indemnité de formation au club d'origine selon la catégorie et le niveau de performance de l'athlète. Voir la politique complète de la FQSC sur les indemnités de formation sur le formulaire de demande de libération. Veuillez enfin prendre note que seuls les athlètes figurant sur la liste des athlètes identifiés (excellence, élite, relève et espoir 1) peuvent faire l'objet d'une demande d'indemnité de formation.

8.8.4 Sollicitation et maraudage

La sollicitation par un club/équipe (dirigeant ou athlète) d'un athlète appartenant à un autre club est permise entre le 15 septembre et le 30 novembre. Toute sollicitation faite en dehors de cette période doit être considérée comme du maraudage et est formellement interdite. Par contre, les Groupes sportifs UCI Pro Tour et Pro continentale seulement sont autorisés à effectuer une transaction d'un coureur entre la période allant du 1^{er} au 25 juin et ils peuvent inviter un coureur à agir comme

stagiaire à partir du 1^{er} août en vue d'une sélection dans cette équipe la saison suivante. Un club qui sera trouvé coupable d'avoir effectué du maraudage pourra se voir imposer une pénalité.

https://fqsc.net/files/general/Formulaires/20160921_form_liberationrp2017_mod.pdf

8.8.5 Club d'appartenance – catégories de développement

Cette réglementation vise à protéger les clubs qui assurent le développement de jeunes coureurs, tout en respectant les libertés individuelles des coureurs.

- a) Dans une région donnée (région définie selon la répartition utilisée dans le cadre du programme des Jeux du Québec), tout nouveau club de développement est invité recruter ses membres parmi les coureurs indépendants ou amener de nouveaux coureurs à la pratique du sport cycliste. Pour une période de trois ans, tout nouveau club de développement ne devrait pas recruter ses membres parmi les coureurs des catégories pee-wee, minime et cadet de clubs existants ;
- b) Afin de favoriser l'éclosion de clubs de développement en région, un coureur évoluant dans la catégorie pee-wee, minime ou cadet devra en priorité courir pour un club de sa région. Si aucun club n'existe (ou si la catégorie du coureur n'est pas représentée), un coureur d'une de ces catégories pourra se joindre à une équipe d'une région limitrophe (voir tableau 2 sur le formulaire : https://fqsc.net/files/general/Formulaires/20160921_form_liberationrp2017_mod.pdf). S'il n'existe aucun club dans la région limitrophe pour accueillir l'athlète, alors ce dernier pourra se joindre à un club de son choix ;
- c) Un club de développement est par définition, un club qui accueille en ses rangs des coureurs d'âge atome, pee-wee, minime, cadet ou junior désirant pratiquer le cyclisme de compétition. Un club de développement comprend plus d'une catégorie de coureurs et admet des jeunes de tout sexe ;
- d) Tout coureur déjà inscrit dans un club appartenant à une région autre que celle dans laquelle il réside pourra demeurer au sein de ce club (clause grand-père), tant et aussi longtemps qu'il demeure dans ce club.

8.8.6 Procédure en cas de plainte pour maraudage

1. Un club qui estime être victime de maraudage de la part d'un autre club (dirigeant ou athlète) à l'endroit d'un de ses coureurs, doit déposer une plainte par écrit au coordonnateur route et piste de la FQSC. Cette plainte doit être documentée;
2. À la suite de la plainte pour maraudage, la FQSC procédera à une investigation et tiendra par la suite, au besoin, une rencontre avec les différentes parties concernées. La composition du Comité pour entendre les parties sera déterminée par le Comité directeur;
3. La décision finale concernant la plainte pour maraudage est sans appel.

8.9 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – GÉNÉRAL

8.9.1 Abandon

Un coureur qui abandonne doit aviser le commissaire à la table immédiatement sous peine d'amende de 50\$ (article 12.1.40.6) des règlements UCI

8.9.2 Avant-bras sur le guidon

Il est strictement interdit d'appuyer les avant-bras sur le guidon lors des courses sur route et des critères. Les avant-bras sur le guidon seront tolérés uniquement dans les courses internationales et nationales, et ce seulement dans les catégories Élite. Dans toutes les autres courses, le coureur doit tenir son guidon en tout temps. Le cycliste contrevenant sera sanctionné.

8.9.3 *Sprint en fin de course – catégories Espoirs (moins de 17 ans)*

En fin de course, lors d'une arrivée massive au sprint, il est interdit de lever les bras en franchissant la ligne d'arrivée. Dans le cas où un coureur arrive détaché du reste du groupe, il est autorisé à lever un bras en franchissant la ligne d'arrivée. Advenant le non respect de cette règle, le coureur sera relégué à la fin du peloton.

8.9.4 *Échauffement*

Il est interdit à quiconque de s'échauffer sur le parcours tant que le dernier coureur en course n'a pas terminé son épreuve. Le commissaire pourra refuser le départ d'un coureur ou le pénaliser (argent ou temps) dans le communiqué d'après course.

8.9.5 *Descentes*

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de descendre une côte assis sur le cadre chez les catégories espoirs. Le cycliste contrevenant sera sanctionné.

8.10 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CRITÉRIUM

8.10.1 *Tour de compensation*

Sur un circuit de 3 km et moins, un tour de compensation sera alloué jusqu' à 5 km de la fin de l'épreuve, pour bris mécanique, crevaison ou chute, suite à une vérification effectuée par un commissaire. Par ailleurs, un coureur pourra obtenir autant de tours de compensation qu'il y a d'incidents. Un coureur retardé en raison d'une chute ne pourra obtenir de tour de compensation que s'il a chuté lui-même. Aucun tour de compensation ne sera accordé pour une course de moins de 15 km, sauf si l'incident survient dans le premier tour de l'épreuve.

8.10.2 *Gestion des coureurs doublés*

Principes généraux :

- Lors de critériums où le circuit est très court, exigu ou comporte des risques, les coureurs *lâchés qui ne font pas partie du peloton principal* seront immédiatement retirés lorsqu'ils sont doublés *par les coureurs de tête. Cette règle devra être mentionnée avant le départ et précisée dans l'info-course et/ou le document technique de l'épreuve si appliquée.*
- Si une échappée prend un tour sur le peloton principal, elle peut réintégrer le peloton avec les mêmes droits et obligations que les autres coureurs. À moins d'un règlement spécifique contraire, tous les coureurs terminent dans le même tour *que le gagnant.*

Pour les *catégories espoirs* (atome, pee-wee, minime et cadet), tous les coureurs doublés par *la tête de course* restent dans la course.

- Les coureurs doublés devront se placer sur le pourtour extérieur de la chaussée lorsqu'ils roulent ou se font dépasser, mais auront la possibilité de s'accrocher au peloton. Toutefois, ils ne pourront s'accrocher à l'échappée.
- Les coureurs doublés ne peuvent influencer le déroulement de la course (ne peut être devant le peloton, ne peut aider un coureur d'un même club, ne peut s'accrocher à l'échappée et ne peut participer au sprint final).
- Les coureurs doublés termineront dans le même tour que le gagnant et leur temps sera calculé en fonction de leur vitesse moyenne et du nombre de tours doublés.

Pour les *catégories élites* (junior H, senior H et maîtres H 1-2), tous les coureurs doublés devront obligatoirement quitter le circuit dès qu'ils seront doublés par *la tête de course*. Cette mesure s'applique également lors des critériums aux points (ex : Mardis de Lachine)

- a) Le classement sera établi de la façon suivante :
 - a. Position d'arrivée lors du sprint final
 - i. Pour les coureurs non doublés
 - b. Numéros de dossards en ordre numérique pour les coureurs doublés lors des épreuves d'un jour. Lors des courses par étape, les coureurs seront classés dans l'ordre inverse dans lequel ils ont été doublés.

Pour les *Maitres H 3-4-5 et les femmes*, tous les coureurs doublés par *la tête de course* restent dans la course.

- a) Les coureurs doublés *par les coureurs de tête* ont le droit de s'accrocher au peloton et de suivre la course. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, influencer le déroulement de la course, c'est-à-dire en s'accrochant à l'échappée, en participant au sprint final, en étant aux devants du peloton ou en aidant un coureur du même club.
- b) Les coureurs doublés *par les coureurs de tête* termineront dans le même tour que le gagnant et leur temps sera calculé en fonction de leur vitesse moyenne et du nombre de tours doublés. Ils ne pourront cependant en aucun temps s'impliquer dans le sprint final. En cas de non-respect, le coureur sera disqualifié.

Gestion des coureurs doublés lors d'une course par étapes pour les catégories élites

- a) Lors des courses par étapes, les coureurs doublés par *la tête de course* devront quitter le circuit tel qu'énoncé précédemment (à l'exception des maitres H 3-4 et les femmes). Dans ce cas, le temps des coureurs doublés sera réajusté afin d'avoir un temps cumulatif.
- b) Lors de critères où le circuit est très court, exigü ou comporte des risques, les coureurs seront immédiatement retirés lorsqu'ils sont doublés *par les coureurs de tête* et ce, peu importe la catégorie. *Cette règle devra être mentionnée avant le départ et précisée dans l'info-course et/ou le document technique de l'épreuve si appliquée.* Une pénalité en temps sera également appliquée tenant compte du moment où le coureur a été doublé lors de la course.

8.11 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – COURSE SUR ROUTE

8.11.1 *Ligne jaune*

- a) Pour les courses sur route, il est impératif que les coureurs restent dans la voie de droite pour des raisons de sécurité et ce, peu importe le circuit.
- b) Dans les très rares cas où les coureurs pourraient utiliser les deux côtés de la route sur certaines portions du parcours, cela leur sera précisé au départ de la course.
- c) Dans le cas de montées, de courbes ou de vents de côtés (bordures), franchir la ligne jaune ne sera pas toléré, car c'est souvent le moment où les automobilistes ne voient pas venir les coureurs et qu'un accident grave peut survenir.
- d) Tout coureur qui prend avantage pour gagner des positions en franchissant la ligne jaune, sera disqualifié sur le champ.
- e) En cas d'obstruction (blocage) pour permettre aux cyclistes de progresser au sein du peloton, le(s) coureur(s) fautif(s) sera(ont) disqualifié(s).

En cas de non respect, les commissaires appliqueront la sanction prévue, la disqualification *voire exceptionnellement l'arrêt de l'épreuve si le tout est trop généralisé*, car il en va de la sécurité des coureurs.

8.11.2 *Voiture suiveuse – Caravane de course*

- a) Les coureurs des catégories seniors 1-2 H, senior F, junior H et junior F peuvent bénéficier d'une caravane dans un certain nombre de courses. La présence d'une caravane et le nombre de véhicules d'équipes tiendra compte du

nombre de catégories sur le parcours, la grandeur du circuit routier, et l'importance de la course (sélection équipe du Québec, Championnats québécois, ...). Les chauffeurs des véhicules devront suivre la formation en ligne développée par Cyclisme Canada pour pouvoir conduire dans une caravane.

- b) *Pour avoir un véhicule d'équipe, une équipe doit être composée minimalement de deux femmes ou de trois hommes du même club.*
- c) Pour des raisons de sécurité, la hauteur maximale permise pour les véhicules dans une caravane ne peut en aucune circonstance excéder 1,66 m, incluant les véhicules fournis par l'organisation, exception faite de l'ambulance et du camion-balai. De plus, les vitres des véhicules ne peuvent être teintées.

8.11.3 Hors-délai

De façon générale, il n'y a pas de coureur classé hors-délai lors des courses sur route. Toutefois, tout coureur qui se présentera au-delà d'un certain délai après le passage du peloton à l'amorce du dernier tour se verra retirer de la course et attribuer un temps correspondant à celui du dernier coureur qui aura complété la distance totale de la course, plus le retard qu'il accusait au passage à la ligne.

- a) Circuit de moins de 8 km – 5 minutes
- b) Circuit entre 8 et 12 km – 10 minutes
- c) Circuit entre 12 et 25 km – 15 minutes
- d) Circuit de plus de 25 km – 20 minutes

8.11.4 Sillage entre catégories/départs de courses distinctes

Lors d'une course sur route où différentes catégories partent en même temps (départ regroupé), les athlètes ont le droit de profiter du sillage, toutes catégories confondues. Dans toutes les courses autres que celles avec un départ regroupé, tout cycliste suivant, emboitant le pas ou se plaçant dans le sillage du cycliste d'un autre départ, d'un autre groupe ou d'une autre catégorie sera disqualifié.

8.11.5 Ravitaillement

Le ravitaillement est interdit dans les descentes ainsi que dans les 50 premiers et 20 derniers kilomètres. Le collège des commissaires peut réduire les distances visées ci-dessus suivant la catégorie de l'épreuve, les conditions atmosphériques, le profil et la longueur de l'épreuve. Cette décision sera communiquée avant le départ de l'épreuve. Les zones de ravitaillement fixe doivent être signalées et avoir une zone de déchets située juste avant et juste après celle-ci afin de permettre aux coureurs de se débarrasser de leurs déchets.

8.11.6 Déchets

Il est interdit aux coureurs de jeter les déchets, bidons et tout autre objet sur le circuit hors de la zone aménagée à cet effet sous peine de sanction.

8.12 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CLM INDIVIDUEL ET PAR ÉQUIPE

8.12.1 *Ligne jaune*

Pour les contre-la-montre, les coureurs devront rester à droite de la chaussée à moins que la voie ne soit complètement fermée à la circulation. Dans tous les cas, ils devront respecter la ligne jaune, à moins d'indication contraire de la part du commissaire avant le départ de la course;

8.12.2 *Voiture suiveuse*

Les voitures suiveuses sont interdites dans les CLM individuels lors des courses provinciales et interprovinciales; lors d'épreuves nationales et internationales, certaines restrictions peuvent également s'appliquer. Tout athlète qui a une voiture suiveuse derrière lui sera disqualifié, et l'entraîneur/directeur sportif qui le suit recevra une amende, en plus de se voir interdire de suivre dans une autre course, pour une période d'un mois.

8.12.3 *Dépannage*

- a) Contre-la-montre (CLM) individuel – Des postes de dépannage neutre seront disposés le long du parcours (à tous les kilomètres ou à tous les 2 kilomètres) afin d'assurer le dépannage des coureurs en cas de crevaison. Ces postes seront sous la responsabilité des clubs de la catégorie concernée.
- b) CLM par équipe – Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la présence de voitures suiveuses dans le cadre d'un CLM par équipe sera fortement recommandée, tant pour le soutien technique aux coureurs, que pour leur sécurité.

8.12.4 *Vérification du vélo*

- a) Vérification et inscription dans un fichier de tous les vélos de CLM lors du premier CLM de la saison (en principe le G.P. Granby).
- b) Lors des CLM suivants, les coureurs qui n'ont pas fait vérifier leur vélo pourront le faire pour s'assurer de leur conformité.
- c) Pour ce qui est de la position du cycliste, les commissaires pourront interpeller les coureurs juniors et seniors s'ils estiment que ces derniers ne respectent pas la réglementation à ce niveau. En cas de non-respect, ils pourront être disqualifiés.

8.12.5 *Incident – course par étapes*

Dans le cadre d'une course par étapes, un coureur qui ne peut terminer son épreuve de CLM individuel en raison d'un incident (chute, crevaison, bris mécanique) se verra attribuer le temps du dernier coureur de l'épreuve majoré d'une minute, et pourra prendre le départ des étapes suivantes, tout en restant admissible au niveau du classement général. L'incident doit cependant être approuvé par un commissaire.

8.13 PROTOCOLE ET REMISE DES MÉDAILLES

8.13.1 *Tenue vestimentaire sur le podium*

- Les coureurs qui terminent sur le podium devront obligatoirement s'y présenter en maillot ou en portant le survêtement officiel de l'équipe. Une amende de 50\$ (25\$ pour les catégories espoirs) sera imposée aux coureurs qui ne respectent pas ces procédures. Un coureur qui est absent lors des cérémonies protocolaires, sans qu'il n'ait pris d'arrangement avec l'organisateur, se verra retirer sa bourse et mis à l'amende.
- Dans le cas d'un coureur mis à l'amende, à défaut de payer sa facture dans les 30 jours suivant la course, il se verra suspendre jusqu'à ce qu'il ait acquitté son amende auprès de la FQSC. Les amendes seront indiquées sur les site et les feuilles de résultats.

8.13.2 *Critérium; course sur route à peloton unique sur un circuit*

- 15 minutes après l'arrivée des coureurs admissibles aux médailles et aux bourses (maximum de cinq), l'opérateur du vidéo finish transmet au juge à l'arrivée la liste de ces coureurs. Il y est alors inscrit « classement provisoire » dans le haut de la feuille.
- Les commissaires, qui ont noté l'arrivée des coureurs à la criée, valident la liste transmise (coureur doublé, etc.) et s'assurent qu'aucun protêt n'est déposé;
- La liste est transmise à l'organisateur (prévoir une copie pour les journalistes). La remise des médailles et des bourses doit être complétée au plus tard 30 minutes suivant l'arrivée des premiers coureurs, à moins d'obtenir une dérogation.

8.13.3 *Course à pelotons multiples sur un même circuit où la distance n'excède pas 1 tour entre les catégories (ex : Ste-Martine)*

- 15 minutes après l'arrivée des coureurs admissibles aux médailles et aux bourses (maximum de cinq) du dernier groupe sur le circuit, l'opérateur du vidéo finish transmet au juge à l'arrivée la liste de ces coureurs pour chaque catégorie distincte. Il y est alors inscrit « classement provisoire » dans le haut de la feuille;
- Les commissaires, qui ont noté l'arrivée des coureurs à la criée, valident la liste transmise (coureur doublé, etc.) et s'assurent qu'aucun protêt n'est déposé;
- La liste est transmise à l'organisateur (prévoir une copie pour les journalistes). La remise des médailles et des bourses, selon l'ordre d'arrivée des différents groupes, doit être complétée au plus tard 30 minutes suivant l'arrivée du dernier groupe (excluant le peloton cycloportif)

8.13.4 *Course à pelotons multiples sur un même circuit où la distance excède 2 tours entre les catégories*

- Dans la mesure où le podium est situé près de la ligne d'arrivée, il est possible d'effectuer la remise des médailles et des bourses pour la catégorie dont la course est la moins longue, selon la procédure établie ci-dessus.

8.13.5 *CLM individuel*

- 15 minutes après l'arrivée du dernier coureur de chaque catégorie, l'opérateur du vidéo finish transmet au juge à l'arrivée la feuille des résultats préliminaires;
- Les commissaires valident la liste transmise (coureur DNS, DNF, pénalité etc.) puis les résultats sont affichés pour donner l'opportunité aux coureurs de faire appel, s'il y a lieu;
- La liste des coureurs admissibles aux médailles et aux bourses est transmise à l'organisateur (prévoir une copie pour les journalistes et les directeurs sportifs qui en font la demande). La remise des médailles et des bourses doit être complétée au plus tard 30 minutes suivant l'arrivée du dernier coureur de chacune des catégories.

8.13.6 *Course par étapes :*

- Les remises des médailles doivent avoir lieu après chacune des étapes, sauf dans le cas du contre-la-montre individuel où la remise peut se faire 15 minutes avant le départ de l'étape suivante.

8.13.7 *Dernière étape et classement général*

- 15 minutes après l'arrivée des coureurs admissibles aux médailles et aux bourses (maximum de six) du dernier groupe sur le circuit, l'opérateur du vidéo finish transmet au juge à l'arrivée la liste de ces coureurs pour chaque catégorie distincte. Il y est alors inscrit « classement provisoire » dans le haut de la feuille;
- Les commissaires, qui ont noté l'arrivée des coureurs à la criée, valident la liste transmise (coureur doublé, etc.) et s'assurent qu'aucun protêt n'est déposé;

- La liste est transmise à l'organisateur (prévoir une copie pour les journalistes). La remise des médailles et des bourses, selon l'ordre d'arrivée des différents groupes, doit être complétée au plus tard 60 minutes suivant l'arrivée du dernier groupe.

8.13.8 Procédure de réclamation

- Lors d'une course cycliste, seulement les représentants des clubs qui ont une licence peuvent faire une réclamation auprès des commissaires. En aucun temps, les parents ne peuvent intervenir auprès des commissaires, sous peine que la réclamation soit irrecevable. Un formulaire sera disponible auprès des commissaires à cet effet.

8.13.9 Demande de révision

- Une fois les résultats publiés sur le site de la FQSC, aucune demande de révision de classement ne sera acceptée pour les athlètes qui ne terminent pas dans les rangs pour lesquels il y a une incidence sur le classement aux points (Coupe du Québec, Classement FQSC, Super Prestige), excluant les points de participation, et exception faite des épreuves CLM et des Championnats québécois. De plus, les demandes de révision devront être effectuées dans les 24 heures suivant la publication des résultats sur le site Web de la FQSC.

8.13.10 Règle du moins 1

- La règle du moins 1 s'applique pour l'attribution de médailles, s'appuyant sur le fait qu'il est nécessaire de devancer quelqu'un pour se mériter une médaille (i.e. 1 coureur, aucune médaille ; 2 coureurs, 1 médaille ; 3 coureurs, 2 médailles ; 4 coureurs et +, 3 médailles).

8.14 DISCIPLINE

Un coureur qui sera pris en défaut pour comportement antisportif, pour s'être battu, avoir commis une fraude ou un geste irrégulier, avoir une conduite déplacée en public, avoir injurié un commissaire, etc... pourra être disqualifié par le commissaire en chef de l'épreuve. Une pénalité plus sévère, selon l'importance de l'infraction, pourra également être imposée par le Comité directeur.

8.15 DEVOIRS DU COUREUR

8.15.1 Avant l'épreuve

- a) Je m'enregistre dès mon arrivée en présentant ma licence et je paye mes frais d'inscription avec de l'argent le plus exact possible, l'organisateur n'étant pas un agent de change ;
- b) J'installe mes dossards et plaque de cadre selon les spécifications de la fédération ;
- c) Je porte mon maillot de champion canadien, québécois (optionnel), Super Prestige, Coupe du Québec ;
- d) Je m'informe des règlements généraux et spécifiques de mon épreuve ;
- e) Je m'assure du bon fonctionnement de mon vélo ;
- f) Je procède à la vérification des braquets s'il y a lieu ;
- g) Je fais mon échauffement dans les aires permises (désignées) et j'attends la fin de l'épreuve précédente avant de circuler sur le parcours ;
- h) Je porte mon casque en tout temps lors de la période d'échauffement ;
- i) Je signe le contrôle s'il y a lieu

- j) Je me présente à l'aire de départ au moins cinq minutes avant mon épreuve ;

8.15.2 Pendant l'épreuve

- a) J'adopte un comportement sportif, je respecte les autres coureurs (pas d'engueulades, d'injures ou de menaces), je suis respectueux des règlements et j'observe les consignes des commissaires ;
- b) Je ne profite pas du sillage d'un véhicule ni de la poussée d'un équipier, et je ne me fais pas tirer ;
- c) Je ne peux aider que mes coéquipiers (prêt de roues, vélo, boyaux, . . .) ;
- d) Lors d'une crevaison en course sur route, je lève mon bras pour signaler mon ralentissement, je me place en queue de peloton, je continue de rouler jusqu'à ce que le véhicule de dépannage soit arrivé à ma hauteur, et je m'arrête du côté droit de la route ;
- e) J'évite de lâcher complètement mon guidon pour m'alimenter et je ne jette rien le long du parcours ;
- f) En peloton, je signale les obstacles sur la route, j'assume un trou aperçu à la dernière seconde pour éviter de changer brusquement de trajectoire ;
- g) Je ne pose aucun geste dangereux volontairement sous peine de mise hors-course dans les cas suivants (entre autres)
- o je dévie brusquement de ma ligne ;
 - o au sprint, je retiens ou tire un adversaire par son maillot, sa selle, son bras ;
 - o je suis en tête de peloton, et je zigzague pour empêcher les autres de me dépasser ;
 - o je ne laisse pas suffisamment d'espace entre moi et le trottoir afin de bloquer le passage d'un adversaire ;
 - o je gêne les autres coureurs en course (arrêt soudain, écart, pousser, ...) ;
 - o j'essaie de m'insérer entre 2 coureurs (ou à l'intérieur d'un peloton) lorsque l'espace ne le permet pas.
- h) À l'appel des coureurs doublés, je quitte immédiatement le parcours ;
- i) Si j'abandonne, je le signale aussitôt que possible à un commissaire ;
- j) Ravitaillement fixe :
- o S'effectue toujours du côté droit de la route ;
 - o Le coureur doit s'écarter du groupe dans lequel il se trouve ;
 - o Le coureur ne doit pas empêcher un autre coureur de recevoir son bidon ;
 - o Le coureur doit être prudent et s'assurer que celui qui lui remet le bidon a un minimum d'expérience.
- k) Ravitaillement en roulant :
- o S'effectue derrière la voiture du commissaire ;
 - o Le coureur se laisse glisser au centre de la route et vient prendre son bidon à sa voiture ;
 - o Le coureur doit prendre plusieurs bidons et les apporter à ses coéquipiers ;
 - o En aucun temps, le coureur ne doit s'agripper à sa voiture.
- l) Aucune réparation ne peut se faire en roulant (à partir des véhicules) lors des courses provinciales et nord-américaines;

- m) Le travail d'équipe chez les coureurs des catégories espoirs est désapprouvé par la FQSC, à l'exception d'événements de classement par équipe tel que le Tour de la relève internationale pour les cadets.

8.15.3 *Après l'épreuve*

- a) J'évite de m'agglutiner à la ligne d'arrivée à la fin de l'épreuve ;
- b) Une fois ma course terminée, je ne repasse jamais la ligne d'arrivée, ni dans un sens ni dans l'autre ;
- c) Je me présente à tout contrôle demandé (braquet, anti-dopage, ...) dans les instants suivant l'arrivée ;
- d) Je n'importune pas les commissaires pour connaître rapidement mon résultat, les laissant plutôt travailler en paix ;
- e) Je remets mon dossard le plus tôt possible (cas d'un dossard non permanent seulement) ;
- f) Je consulte les résultats dès qu'ils sont affichés, et je fais les réclamations nécessaires à mon entraîneur s'il y a lieu, afin qu'il les présente aux commissaires ;
- g) Si je constate une erreur en ma faveur dans le classement, j'en informe également les commissaires ;
- h) Je me présente aux cérémonies protocolaires, vêtu de mes vêtements de coureur (maillot ou veste du club). En cas d'empêchement, j'en informe l'organisateur et me fais représenter.

En tout temps, j'adopte un langage et un comportement corrects et respectueux.

8.16 CHAMPIONNATS CANADIENS ET QUÉBÉCOIS SUR ROUTE

8.16.1 *Règles générales*

- a) Lors du Championnat canadien sur route, il n'y a qu'un seul départ pour la catégorie senior, mais il y a cependant deux classements, soit un pour la catégorie Élite (23 ans et +) et un autre pour la catégorie moins de 23 ans (U 23). À noter également, qu'au Championnat canadien, les coureurs seniors 3 doivent courir dans leur catégorie d'âge (Élite ou U23) et n'ont pas de classement distinct;
- b) Au Championnat québécois sur route, on ne fait pas de distinction chez les seniors entre les coureurs Élite (23 ans et +) et les coureurs U23 (moins de 23 ans). Toutefois, il y a un classement pour les coureurs senior 1-2 H et un autre spécifiquement pour les coureurs senior 3 H.

8.16.2 *Événements*

- a) Les Championnats québécois sur route Élite regroupent les coureurs des catégories junior H, junior F, senior H 1-2, senior H 3, senior F, maîtres hommes (A, B, C, D) et maîtres femmes (A, B);
- b) Les Championnats québécois sur route Espoir regroupent les coureurs des catégories bibitte (H, F), atome (H, F); pee-wee (H, F), minime (H, F), et cadet (H, F);
- c) Les Championnats québécois de CLM par équipe regroupent les coureurs des catégories suivantes : junior H, junior F, senior H, senior F (incluant maîtres F A-B), maître H A, maître H B, et maîtres H C-D.

Championnats québécois sur route Espoir

Le classement général des Championnats québécois espoirs est établi au cumulatif des points obtenus lors de chacune des trois épreuves disputées lors de cet événement, à l'exception de la catégorie bibitte.

- a) Les points sont attribués aux 5 premiers de chacune des épreuves de la façon suivante : (1er : 7 pts ; 2e : 5 pts ; 3e : 3 pts ; 4e : 2 pts ; 5e : 1 pts).

- b) Dans le cas d'une égalité, la priorité sera accordée à l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat lors de la course sur route.

CLM équipe – quatre coureurs (senior H, junior H)

Il doit y avoir au minimum trois coureurs pour que l'équipe puisse prendre le départ. Le temps de l'équipe sera pris sur le troisième coureur à franchir la ligne d'arrivée.

CLM équipe – trois coureurs (senior F (incluant maîtres F), junior F, maître A, maître B, maîtres C-D)*

Il doit y avoir au minimum deux coureurs pour que l'équipe puisse prendre le départ. Le temps de l'équipe sera pris sur le deuxième coureur à franchir la ligne d'arrivée.

À noter que s'il y a un minimum de trois équipes Maîtres femmes (A-B) qui s'inscrivent aux Championnats, ces dernières feront alors l'objet d'un classement distinct. Les mêmes règles concernant la composition des équipes maîtres F s'appliqueront que dans le cas des autres catégories (junior F, senior F).

Les équipes affiliées à l'extérieur du Québec ne sont pas admissibles. Un coureur devra faire une demande de surclassement par écrit à la FQSC pour courir dans une équipe de niveau supérieur.

8.16.3 Critères d'éligibilité

- a) Les Championnats québécois sur route sont ouverts aux amateurs et aux professionnels;
- b) Les Championnats québécois sont réservés aux coureurs qui détiennent une licence de la FQSC. Pour se faire, le coureur doit avoir la citoyenneté canadienne, le statut d'immigrant reçu, et avoir une résidence permanente au Québec depuis 3 mois;
- c) De ce fait, tous les coureurs qui font partie des équipes qui prennent part aux Championnats québécois de CLM équipe doivent détenir une licence de la FQSC ;
- d) Les équipes affiliées à l'extérieur du Québec ne sont pas admissibles. Un coureur junior devra faire une demande de surclassement par écrit à la FQSC pour courir dans une équipe de senior. Les maîtres peuvent courir dans une catégorie maître d'âge inférieure (ex : Ms B dans la catégorie Ms A) s'ils le désirent et n'ont pas besoin d'obtenir de permission.
- e) Les équipes composites (formées de deux clubs) sont autorisées. Pour les équipes seniors H et juniors H, un minimum de trois coureurs doit obligatoirement faire partie de la même équipe/club, tandis que pour les autres catégories, un minimum de deux coureurs doit faire partie de la même équipe/club.
- f) Un coureur ne peut participer à plus d'un Championnat québécois sur route, exception faite des coureurs cadets à leur dernière année, qui peuvent participer au Championnat québécois Élite dans la catégorie junior (H ou F).

8.16.4 Prix d'équipe

Le classement par équipe vise à susciter le recrutement et le développement d'athlètes dans toutes les catégories Espoir, à récompenser les clubs qui ont des athlètes dans chacune des catégories, à favoriser un plus grand sentiment d'appartenance au club, et à créer un enjeu collectif.

Le classement par équipe est établi de la façon suivante:

- Les résultats des huit catégories suivantes sont comptabilisés pour le classement par équipe: atome F, atome G, pee-wee F, pee-wee G, minime F, minime G, cadet F et cadet G ;
- Des points seront attribués aux 10 premiers coureurs de chacune des catégories, dans chacune des épreuves, de la façon suivante : (1er : 20 pts ; 2e : 17 pts ; 3e : 14 pts ; 4e : 12 pts ; 5e : 10 pts ; 6e : 8 pts ; 7e : 6 pts ; 8e : 4 pts ; 9e : 2 pts, et 10e : 1 pt);

- Le club qui totalisera le plus de points, au terme des épreuves du Championnat, sera couronné champion du Québec au classement par équipe ;
- Les trois premiers clubs du classement par équipe se verront remettre une plaque pour souligner de leur performance lors des Championnats Québécois.

8.16.5 *Politique de remise des maillots*

- Lors de tous les Championnats québécois, un minimum de 5 coureurs doivent participer dans une catégorie donnée pour qu'un maillot de champion québécois soit décerné. Si le nombre de coureurs est insuffisant pour remporter le maillot de champion québécois, l'athlète pourra se le procurer en l'achetant.
- La FQSC fournira le logo de champion québécois aux coureurs concernés, afin que ceux-ci puissent l'intégrer sur leur maillot de club. De plus, ces coureurs auront un dossard permanent sur fond bleu pâle l'année suivante, dans la mesure où ils sont toujours dans la même catégorie. La FQSC mettra en évidence la liste des champions québécois sur son site.

8.17 COUPE DU QUÉBEC

La Coupe du Québec est réservée aux coureurs des catégories atome (H, F), pee-wee (H, F), minime (H, F) et cadet (H, F), est constituée de 4 à 5 courses par étapes (selon les années) comportant chacune, les épreuves suivantes :

- a) Cadet – course sur route, critérium, et CLM ou sprint;
- b) Minime – course sur route, critérium, et CLM ou sprint ou jeu d'habileté;
- c) Pee-wee – course sur route, critérium et jeu d'habileté;
- d) Atome – course sur route, critérium et jeu d'habileté;
- e) Bibitte – critérium et jeu d'habileté

8.17.1 *Classement général d'une tranche de la Coupe du Québec*

Le classement général d'une tranche de la Coupe du Québec est établi au cumulatif des points obtenus lors de chacune des trois épreuves disputées lors de cette tranche.

- c) Les points sont attribués aux 10 premiers de chacune des épreuves de la façon suivante : (1er : 20 pts ; 2e : 17 pts ; 3e : 14 pts ; 4e : 12 pts ; 5e : 10 pts ; 6e : 8 pts ; 7e : 6 pts ; 8e : 4 pts ; 9e : 2 pts, et 10e : 1 pt).
- d) Dans le cas d'une égalité, la priorité sera accordée à l'athlète ayant obtenu le plus bas pointage en additionnant les positions dans les trois courses.
- e) Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée à l'athlète avec le meilleur résultat lors de la dernière course.
- f) À noter que pour faire partie du classement général d'une tranche de la Coupe du Québec, les coureurs doivent obligatoirement participer aux trois épreuves à moins de circonstances exceptionnelles (chute grave l'empêchant de prendre part aux épreuves suivantes). Par exemple, un coureur qui ne participe pas aux jeux d'habiletés ne pourra obtenir les points amassés lors de la course sur route et du critérium.

8.17.2 *Classement individuel de la Coupe du Québec*

Le meneur de chaque catégorie au classement individuel aux points de la Coupe du Québec portera obligatoirement un maillot de leader qui permettra de le distinguer. Le maillot de leader sera attribué au meneur au classement au terme de chaque fin de semaine de la Coupe du Québec. Le meneur de la série est tenu de porter le maillot de leader lors de la tranche (fin de semaine) suivante de la Coupe du Québec. L'attribution des points se fera comme suit :

- a) Les points sont attribués à chacune des étapes de la fin de semaine (1er : 20 pts ; 2e : 17 pts ; 3e : 14 pts ; 4e : 12 pts ; 5e : 10 pts ; 6e : 8 pts ; 7e : 6 pts ; 8e : 4 pts ; 9e : 2 pts, et 10e : 1 pt) ;
- b) Le classement de la Coupe du Québec sera établi au cumulatif de la saison, sur la base des meilleurs pointages obtenus (4 sur 5) dans chacune des épreuves, i.e. les 4 meilleurs résultats sur route, les 4 meilleurs au critérium, ainsi de suite;
- c) Advenant une égalité au classement cumulatif de la Coupe du Québec pour l'une des trois premières positions, la priorité sera accordée à l'athlète ayant obtenu la meilleure performance au classement cumulatif aux points lors de la tranche finale;
- d) À noter que dans le cas de la catégorie Bibitte, ces derniers ne sont pas considérés au niveau du classement général de la Coupe du Québec.

Lors de la compilation, une mention indiquera si l'athlète est de première ou deuxième année dans sa catégorie, ce qui permettra aux athlètes de pouvoir comparer le classement vis-à-vis les autres athlètes de leur âge.

8.17.3 Classement du meilleur sprinteur

Un classement intermédiaire permet de déterminer qui est le meilleur sprinter de la Coupe du Québec, et ce dans chaque catégorie. Le pointage est attribué selon la formule suivante : 7-5-3-2-1 points pour les 5 premiers. Lors des épreuves sur route, le sprint se déroulera à la ligne d'arrivée et un drapeau jaune indiquera l'arrivée d'un sprint intermédiaire. Lors d'un critérium, il devra y avoir une cloche annonçant le sprint intermédiaire et l'utilisation du drapeau jaune lors du sprint intermédiaire. Advenant une égalité au classement, les coureurs seront départagés par le plus grand nombre de victoires. S'il y a encore égalité, ce sera par le plus grand nombre de 2^e positions et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il soit possible de départager les coureurs. Tout comme pour le classement individuel de la Coupe du Québec, le classement du meilleur sprinteur sera établi au cumulatif de la saison, en prenant en compte les 4 meilleurs pointages obtenus.

Les sprints se dérouleront selon la formule suivante :

- a) Atome: Critérium: 1 sprint à mi-course
- b) Pee-Wee : Critérium : 1 sprint à mi-course
- c) Minime : Route : 1 sprint à mi-course Critérium : 2 sprints intermédiaires
- d) Cadet Route : 1 sprint à mi-course Critérium : 3 sprints intermédiaires

8.17.4 Classement par équipe

Lors de la Coupe du Québec, le classement par équipe retiendra l'ensemble des résultats obtenus lors des différentes tranches de la Coupe du Québec au cours de la saison. Le club qui totalisera le plus de points, au terme de la saison, sera couronné équipe championne de la Coupe du Québec. Le système de points est identique à celui décrit pour les Championnats québécois sur route Espoir (point 8.16.4). Contrairement au classement individuel et au classement de meilleur sprinteur, le classement par équipe prendra en compte les résultats de l'ensemble des épreuves de la Coupe du Québec au cours de la saison.

8.18 JEUX DU QUÉBEC

8.18.1 Règles d'éligibilité

- a) La prochaine Finale provinciale des Jeux du Québec sera organisée à *Thetford Mines en 2018* et s'adressera aux coureurs des catégories minime et cadet ;
- b) Les régions qui n'ont pas tenu de finale régionale en cyclisme en *2017* et en *2018* ne pourront être représentées à la Finale provinciale en *2018*;
- c) *Les athlètes qui participent à la Finale des Jeux du Québec doivent être identifiés Espoir par la FQSC, ce qui implique qu'ils doivent avoir pris part à au moins une des épreuves suivantes :*
 - i. Une tranche de la Coupe du Québec sur route 2017*
 - ii. Championnats québécois sur route Espoir 2017*
 - iii. Tour de la relève internationale de Rimouski 2017*
 - iv. Tranche de la Coupe du Québec sur route Espoir 2018 avant le 1^{er} juillet*
- d) *Un athlète identifié Espoir doit également terminer régulièrement (plus de 50% du temps) dans le peloton lors des courses sur route et de critérium;*
- e) Pour participer à la finale régionale, les athlètes qui ne détiennent pas de licence régulière de la FQSC doivent se procurer une licence d'événement (sur place). Ils doivent fournir une preuve d'identité, indiquant leur date de naissance ainsi que leur lieu de résidence permanente (adresse figurant sur le bulletin scolaire) ;

8.18.2 Règles de participation

- a) Lors de la Finale provinciale, les athlètes et accompagnateurs doivent obligatoirement détenir la licence régulière de la FQSC. Les athlètes qui se qualifient avec une licence d'événement doivent prendre la licence régulière, disponible à moitié prix à compter du 15 juillet (mesure uniquement pour les Jeux du Québec) ;
- b) Les athlètes sélectionnés doivent prendre part à toutes les épreuves individuelles lors de la Finale provinciale;
- c) Les athlètes qui participent à la Finale provinciale ne sont pas autorisés à prendre part à quelque autre compétition que ce soit durant la période des Jeux.

8.19 CLASSEMENT FQSC

Le classement FQSC sur route, utilisé pour les coureurs des catégories (junior, senior et maîtres), tient compte des résultats pour l'ensemble des compétitions au Québec, à l'exception des courses de sanction régionale. L'objectif de ce classement est de donner un portrait plus fidèle des performances des athlètes québécois tout au long de la saison. Ce classement est mis à jour sur une base régulière (en principe au plus tard à toutes les deux semaines).

La grille de pointage s'appuie sur les principes suivants :

- a) Inclure l'ensemble des épreuves inscrites au calendrier des courses sur route au Québec (à l'exception des épreuves de sanction régionale *et des Championnats pour les catégories maître*;
- b) Établissement d'un classement dans chacune des catégories (junior à maître).
- c) La valeur relative des épreuves tient compte à la fois du niveau de sanction de l'épreuve (interprovincial, national, international), du type de course (critérium, CLM ind, route, jeu d'adresse), ainsi que du niveau de difficulté selon le parcours (plat, vallonné..);

- d) La gradation des points est établie de la façon suivante pour les courses interprovinciales et les Championnats québécois : 2^e place obtient 85% des points d'une première place, 3^e place 70%, 4^e place 60%, 5^e place 50%, 6^e place 40%, 7^e place 30%, 8^e place 20%, 9^e place 10%, et 10^e place 5%;
- e) Pour les courses de sanction nationale et internationale, la répartition des points se fera respectivement pour les 15 et 20 premières places;
- f) Pour les catégories junior et senior, seront également comptabilisés les performances dans les Championnats canadiens, les Championnats du monde et les Grands Jeux.
- g) *Pour les maîtres, toutes les courses où les athlètes sont catégorisés exclusivement en fonction de l'âge (MA, MB, MC, MD...) tels que les Championnats québécois, Championnats canadiens et les Championnats du monde seront exclus du classement.*